

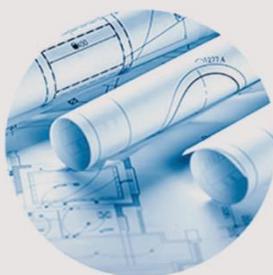


L'INDUSTRIALISATION PAR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

RAPPORT

ACTIVITÉS 2022

L'OMAPI EST CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DE LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ INVENTIVE À MADAGASCAR. À CET EFFET, IL PEUT DÉLIVRER, À LA DEMANDE DES INTÉRESSÉS, DES TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	
1.1. Rappel	2
1.2. L'OMAPI	2
1.3. L'OMAPI et la propriété industrielle dans le monde	2
II. ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
2.1. Améliorations techniques au niveau de l'OMAPI	3
2.2. Information du public	3
2.3. Promotion de la propriété industrielle	4
III. TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
3.1. Les inventions	6
3.2. Les dessins ou modèles industriels	13
3.3. Les marques	18
3.4. Les noms commerciaux	28
IV. DOCUMENTATION-INFORMATION -COMMUNICATION	
4.1. Documentation	32
4.2. Informations	32
4.3. Campagne de médiatisation et de sensibilisation	33
4.4. Formation sur la propriété industrielle	35
4.5. Participations à des réunions ou manifestations économiques	37
V. LES RELATIONS INTERNATIONALES	
VI. LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
6.1. La réforme du cadre juridique de la propriété industrielle de Madagascar :	
6.2. Projet d'adhésion de Madagascar à quelques traités internationaux relatifs à la propriété industrielle	
6.3. Suivi des affaires en litige	
ANNEXE	45
ABREVIATIONS	49

I. INTRODUCTION

1.1. Rappel

Il convient de rappeler que la *propriété industrielle* est l'une des branches de la *propriété intellectuelle* dont l'autre branche est la *propriété littéraire et artistique* communément connue sous l'appellation de *droit d'auteur*.

1.2. L'OMAPI

L'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) à vocation économique, doté de la personnalité morale, d'une autonomie administrative et financière. Ayant pour objets l'administration de la propriété industrielle et de la promotion de l'activité inventive à Madagascar, son statut est prévu par le décret n°2022-587 du 27 avril 2022 portant réorganisation de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle. A ces fins, l'Office met en œuvre l'ordonnance n° 89-019 du 31 juillet 1989 régissant la protection de la propriété industrielle et les textes d'application subséquents.

Les attributions principales de l'OMAPI consistent à délivrer, à la demande des intéressés, des **titres de propriété industrielle**, à savoir :

- les **brevets d'invention**
- les **certificats d'enregistrement de marques**
- les **certificats d'enregistrement de dessins ou modèles industriels**
- les **enregistrements de noms commerciaux**.

En outre, l'Office met à la disposition du public une **documentation en matière de propriété industrielle** tels que les documents de brevets, les législations sur la propriété industrielle dans divers pays, les publications des titres de propriété industrielle, les traités multilatéraux sur la propriété industrielle.

Les organes de l'OMAPI sont le Conseil d'Administration et la Direction Générale. L'OMAPI est dirigé par un Directeur Général en la personne de Mme. ANDRIANARIVO Lalaina Priscilla.

1.3. L'OMAPI et la propriété intellectuelle dans le monde

L'OMAPI entretient des relations privilégiées avec ***l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)*** dont Madagascar est membre depuis 1989 et divers **offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle** tels que *l'Office Européen des Brevets (OEB)*, *l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)*, *l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI France)*, *l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO)*, *l'Office Japonais des Brevets (JPO)*, etc.

Il est à rappeler que Madagascar a ratifié les traités suivants administrés par l'OMPI, institution spécialisée des Nations Unies en matière de propriété intellectuelle :

- le 21/12/1963 : la ***Convention de Paris de 1883 pour la protection de la propriété industrielle***.
- le 24/01/1978 : le ***PCT (Patent Cooperation Treaty)*** ou Traité de coopération en matière de brevets.
- le 28/04/2008 : le ***Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid)***.

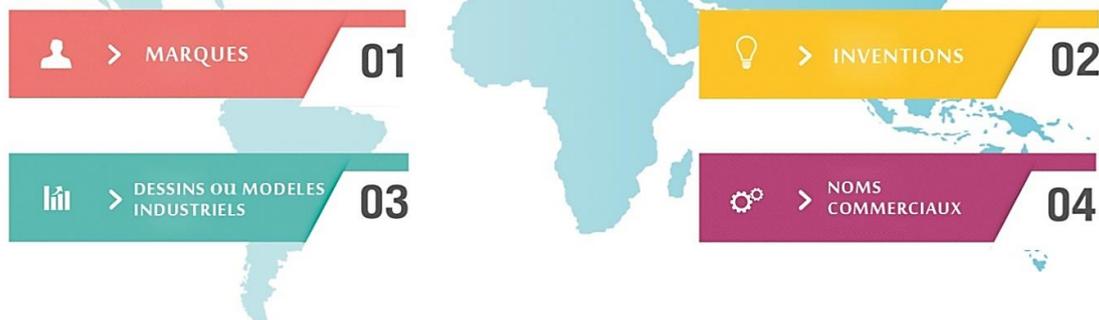
En outre, depuis 1995, Madagascar est membre de ***l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)*** dans le cadre de laquelle existe *l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)*.

Le présent document relate les diverses actions menées par l'Office au cours de l'année 2022 selon le Programme d'activités préalablement établi.

L'OMAPI est un établissement Public Chargé d'administrer la propriété industrielle à Madagascar
Ordonnance n°89-019 du 31/07/89 et décret n°92-993 du 02/12/92

Par ailleurs, l'OMAPI est également chargé:

de l'Enregistrement des transferts de technologie (cession, concession de licence, etc.)
d'offrir au Public un service d'information en matière de Propriété Industrielle (publication de la gazette officielle de la Propriété Industrielle, documentation, etc.)



II. ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

2.1. Améliorations techniques au niveau de l'OMAPI

L'organisme chargé de l'administration de la propriété industrielle à Madagascar a connu des changements assez conséquents pour l'année 2022, essentiellement par la révision de son statut par le Décret n°2022-587 du 04 août 2022 portant réorganisation de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle ou « OMAPI ». Bien que l'implantation d'une Agence Comptable au sein de l'OMAPI ait été une perspective envisagée depuis un certain temps (année 2012), la mise en œuvre de la réorganisation financière et comptable s'adapte tant bien que mal aux activités de l'Office qui déploie tous ses efforts à cette fin.

Ceci étant, les attributions de l'OMAPI restent assurées de manière effective et la continuité de ses services est garantie par le respect de ses engagements spécifiés dans sa politique qualité dans le cadre de la norme ISO 9001 : 2015 à laquelle il est certifié depuis l'année 2019.

Par ailleurs, la participation aux diverses réunions et groupes de travail organisés notamment par l'OMPI et autres organismes demeure massive pour l'OMAPI.

L'année 2022 accuse ainsi des résultats plus que satisfaisants compte tenu de l'atteinte des objectifs, et la conscience de plus en plus accrue de la place importante qu'occupe la propriété industrielle dans la vie de l'Etat, la position de Madagascar ayant été défendue sur le plan internationale en ce qui concerne son système de propriété industrielle.

2.2. Information du public

En 2023, l'OMAPI (Office Malgache de la Propriété Industrielle) va mettre en place une nouvelle stratégie de communication en étroite collaboration avec une agence de communication pour maximiser le transfert d'information en matière de propriété industrielle (PI) à Madagascar. Cette stratégie vise à favoriser un système d'accompagnement qui répondra aux besoins des utilisateurs du système de protection par la PI, mais aussi aux nouveaux déposants. La communication sera la priorité de l'OMAPI pour 2023, afin de renforcer la prise de conscience sur l'importance de la propriété industrielle pour la pérennité de l'économie et d'améliorer sa présence et sa visibilité auprès des groupes cibles.

En outre, en 2022, l'OMAPI avait pour objectif de sensibiliser les groupes cibles à l'importance de la propriété industrielle pour la pérennité de l'économie. Bien que ce message ait été bien reçu, il est apparu nécessaire de poursuivre les efforts en 2023 pour renforcer cette prise de conscience auprès de nouveaux déposants potentiels. De plus, l'OMAPI a également mis en place des dispositifs pour accompagner et conseiller les groupes cibles dans toutes les démarches de protection de leur propriété industrielle, mais il est important de mieux comprendre les besoins et attentes des clients pour leur proposer une offre adaptée. Ainsi, en 2023, l'OMAPI s'engage à sonder les besoins et attentes de ses clients pour adapter son offre de conseil et d'accompagnement en matière de propriété industrielle.

2.3. Promotion de la propriété industrielle

En 2022, une activité de sensibilisation sur la propriété industrielle a été menée à Madagascar dans le but de faire connaître l'OMAPI et de sensibiliser le public sur l'importance de la protection par la propriété industrielle dans différentes régions du pays. Cette activité s'est déroulée en deux parties : la sensibilisation de proximité dans six régions et la prospection téléphonique dans huit autres régions. Bien que la descente sur terrain n'ait pas pu être réalisée dans toutes les régions prévues, l'activité a réussi à sensibiliser directement 150 déposants et 775 autres par téléphone, soit un total de 925 personnes.

Grâce à cette activité, un grand nombre de personnes, allant des entreprises et coopératives œuvrant dans la transformation des produits agricoles ou d'élevage, aux artisans et universités, ont été sensibilisées sur l'importance de la propriété industrielle. En renforçant la connaissance et la prise de conscience du public sur ce sujet crucial, cette activité a été considérée comme une réussite et a permis de promouvoir une culture de respect des droits de propriété intellectuelle.

III. TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

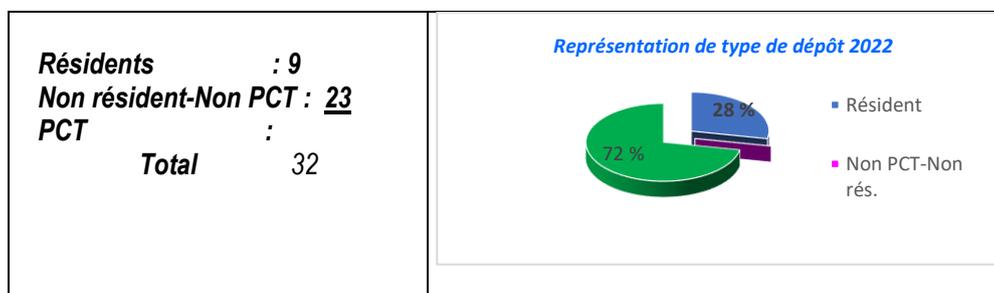
3.1. Les inventions

3.1.1. Demandes de brevets d'invention

En 2022, l'Office a reçu 32 demandes de brevets. On enregistre une augmentation de 14% par rapport à l'année dernière.

Nombre de demandes de brevet d'invention selon le type de dépôt en 2022

Le nombre de désignation pour Madagascar a augmenté par rapport à 2021. En effet, le nombre de demandes déposées via PCT a enregistré une hausse de **4,5 %**. Le nombre de dépôt venant des résidents a connu aussi une hausse par rapport à l'année précédente : **neuf (9)** demandes de brevet faites par les résidents ont été enregistrées contre **six (6)** en 2021. Comme l'année précédente, il n'y a pas eu de demandes directes venant de l'étranger.

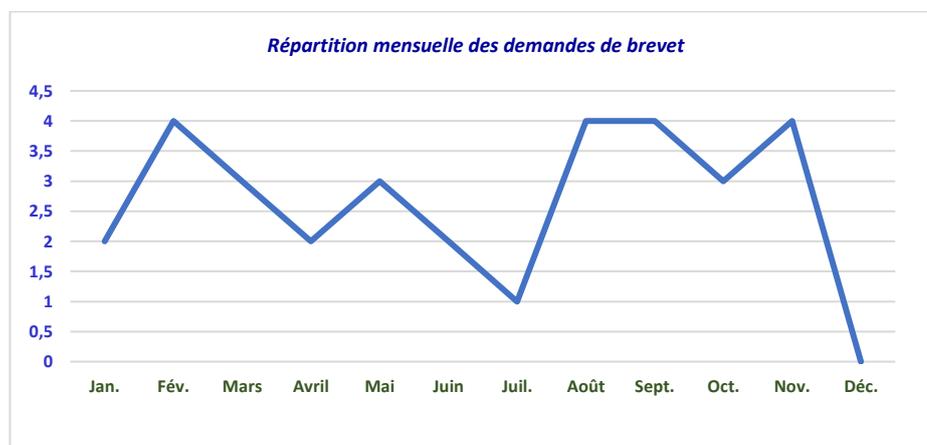


TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Répartition mensuelle des demandes de brevet

Selon le tableau récapitulatif des demandes, le nombre de demandes de brevet déposées mensuellement est de 4 au maximum. En décembre, ces demandes étaient inexistantes comme le montre le graphe ci-après.

Mois	Nb
Jan.	2
Fév.	4
Mars	3
Avril	2
Mai	3
Juin	2
Juil.	1
Août	4
Sept.	4
Oct.	3
Nov.	4
Déc.	0
TOTAL	32



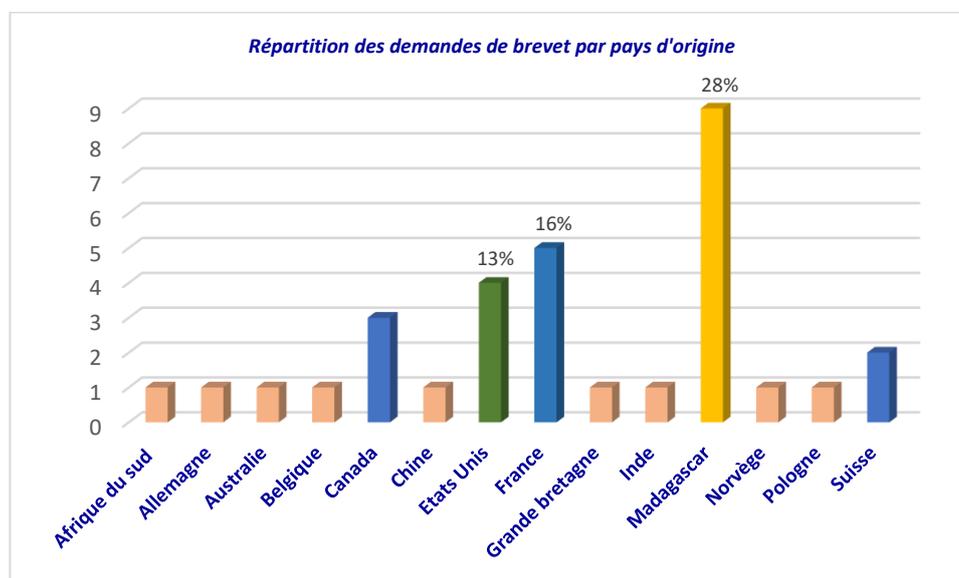
Demandes de brevets d'invention reçues par ordre décroissant du nombre de dépôts

Comme toutes les années précédentes, les demandes de brevets provenant de l'étranger représentent la majorité des demandes, dont la plupart ont été déposées en vertu du Traité de Coopération en matière de Brevet ou PCT. Pour 2022, ces demandes via PCT occupent les 72 % des dépôts de brevet enregistrés à l'Office soit une baisse de 7,6% par rapport à 2021.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Pays	Total
Madagascar	9
France	5
Etats Unis	4
Canada	3
Suisse	2
Afrique du Sud	1
Allemagne	1
Australie	1
Belgique	1
Chine	1
Grande Bretagne	1
Inde	1
Norvège	1
Pologne	1
Total	32

Treize(13) pays ont désigné Madagascar en 2022, contre neuf (9) pour l'année précédente comme le montre le tableau ci-dessus, soit une augmentation de 44,4%.



TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les demandes de brevet effectuées par les résidents dominent le nombre de dépôt de l'année 2022. En effet, ces demandes représentent **28%**, contre **21,4%** pour l'année précédente. Les demandes venant de la France et des Etats Unis représentent respectivement **16%** et **13%** des demandes reçues par l'Office.

Si on a l'habitude de voir le Japon dans le tableau, cette année et comme l'année précédente, l'OMAPI n'a enregistré aucune demande en provenance de ce pays.

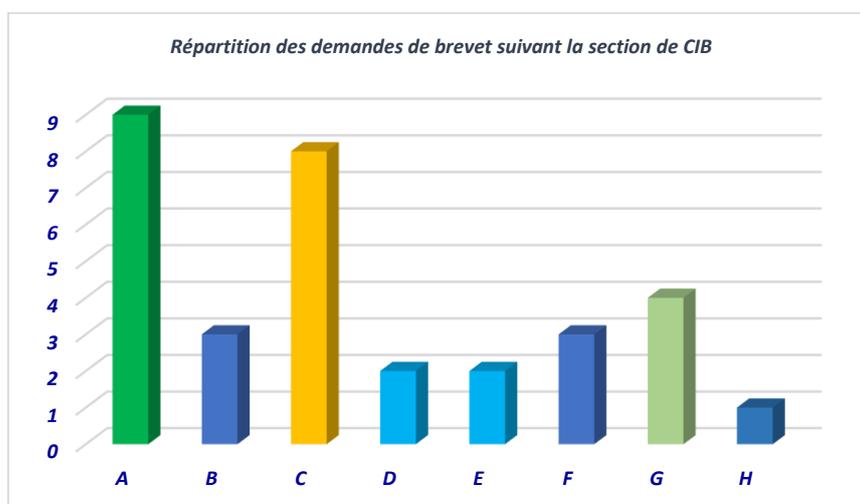
Répartition de l'ensemble des demandes suivant la CIB

Les demandes de brevet d'invention regroupées dans la **section A** (suivant la classification internationale de brevet) représentent **28%** des demandes reçues par l'Office pour l'année 2022.

Les demandes concernant la Chimie et la métallurgie viennent en deuxième place avec 25% des demandes qui sont parvenues à l'Office.

Pour les deux années consécutives, le domaine du textile et du papier ainsi que l'électricité n'ont pas fait l'objet de demande de brevet d'invention à l'OMAPI.

Sections	Intitulé des sections	Nombre
A	NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE	9
B	TECHNIQUES INDUSTRIELLES ; TRANSPORTS	3
C	CHIMIE ; MÉTALLURGIE	8
D	TEXTILES ; PAPER	2
E	CONSTRUCTIONS FIXES	2
F	MÉCANIQUE ; ÉCLAIRAGE; CHAUFFAGE; ARMEMENT; SAUTAGE	3
G	PHYSIQUE	4
H	ELECTRICITE	1
	Total	32



TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Ces demandes sont ainsi réparties selon le domaine technique de l'invention dont les détails dans le tableau ci-après.

Secteur	Domaine	CIB	Nombre
Chimie	Chimie de base	A01N	2
Chimie	Matériaux, métallurgie	C22B	3
Autres domaines	Autres biens de consommation	G10H	1
Chimie	Chimie alimentaire	A23G	2
Chimie	Produit pharmaceutique	A61K	2
Instruments	Dispositifs de commande	G09B	1
Chimie	Chimie fine organique	A61K	1
Mécanique	Autres machines spéciales	A01C	1
Chimie	Génie Chimique	B01D	2
Autres domaines	Génie civil	E02F	1
Instruments	Analyse de matériels biologiques	G01N	1
Chimie	Chimie de base	C01L	2
Chimie	Ecotechnologie	C02F	1
Chimie	Matériaux, métallurgie	C01B	1
Mécanique	Machine à fabriquer du papier et des textiles	D21C	2
Mécanique	Eléments mécaniques	F16G	2
Electrotechnique	Machines, appareils et énergie électriques	H02J	1
Autres domaines	Génie civil	E01C	1
Electrotechnique	Informatique	G06F	1
Chimie	Chimie fine organique	C07F	1
Mécanique	Moteurs, pompes, turbines	F03B	1
Chimie	Chimie alimentaire	A01H	1
Chimie	Génie Chimique	B01D	1

Bien que le domaine de l'invention soit très varié, le secteur de la chimie est très représenté. La représentation graphique ci-après témoigne de cette tendance.



TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

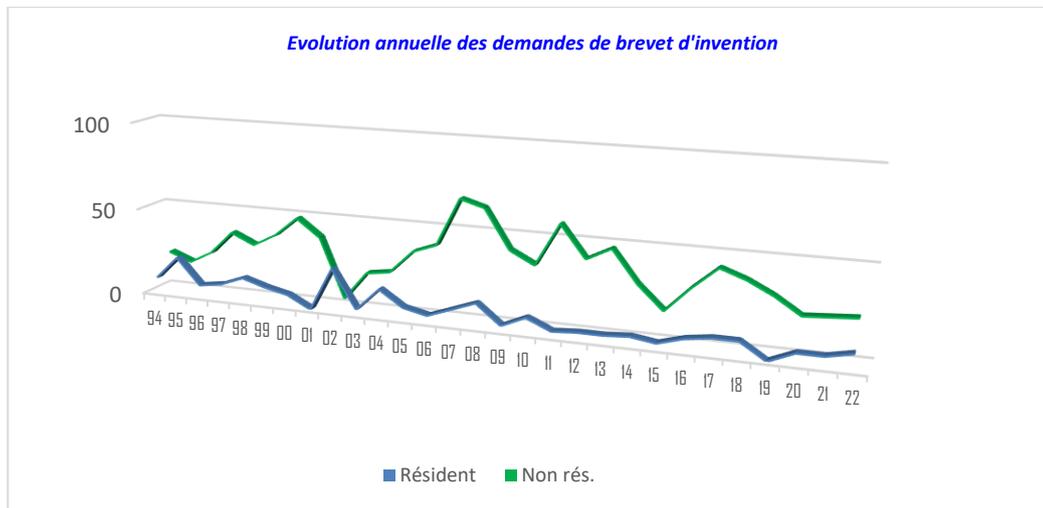
Répartition annuelle des demandes de brevets d'invention reçues (1994-2022)

Années	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	9	22	7	9	14	10	7	0	25	3	16	7	4	9	14	3	9
Non rés.	21	16	23	36	30	37	48	38	4	20	22	35	40	67	63	41	34
TOTAL	30	38	30	45	44	47	55	38	29	23	38	42	44	76	77	44	43

Années	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Résident	3	4	4	5	3	7	9	9	0	6	6	9	233	19,37
Non rés.	58	40	47	29	16	30	42	37	30	21	22	23	970	80,63
TOTAL	61	44	51	34	19	37	51	46	30	27	28	32	1203	100

Depuis 1994 jusqu'à fin 2022, l'OMAPI comptabilise un total de **1203** demandes de brevet d'invention. Comme indiqué sur le tableau, il y a toujours une prédominance des demandes venant de l'extérieur, plus précisément les demandes via PCT avec plus de **80%** des demandes reçues.

Représentation graphique des demandes de brevet d'invention



3.1.2. Brevets d'invention délivrés

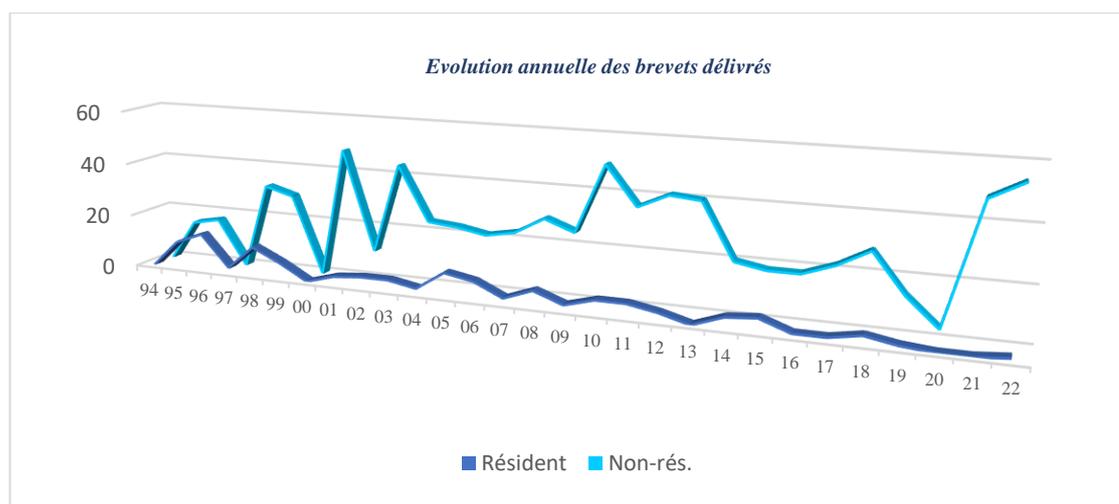
Comme l'année précédente, les brevets délivrés appartiennent aux demandes en PCT.

Répartition annuelle des brevets délivrés depuis 1994 à 2022

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	0	10	14	2	11	6	0	3	4	4	2	9	7	2	6	2	5
Non-rés.	0	15	17	0	32	29	0	48	11	44	24	23	21	23	29	25	50
TOTAL	0	25	31	2	43	35	0	51	15	48	26	32	28	25	35	27	55

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Résident	5	3	0	4	5	1	1	3	1	0	0	1	111	13.14
Non-rés.	36	41	40	20	18	18	22	28	14	4	48	54	734	86.86
TOTAL	41	44	40	24	23	19	23	31	15	4	48	55	845	100

TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



Pour l'année 2022, quarante-huit (55) brevets d'invention ont été délivrés, des demandes qui ont répondu aux critères de brevetabilité. Par rapport à l'année 2021, il y a une augmentation de plus de 15%.

A l'issue de l'examen des demandes, douze (12) refus d'enregistrement ont été comptabilisés pour défaut de brevetabilité et neuf (9) demandes ont été rejetées.

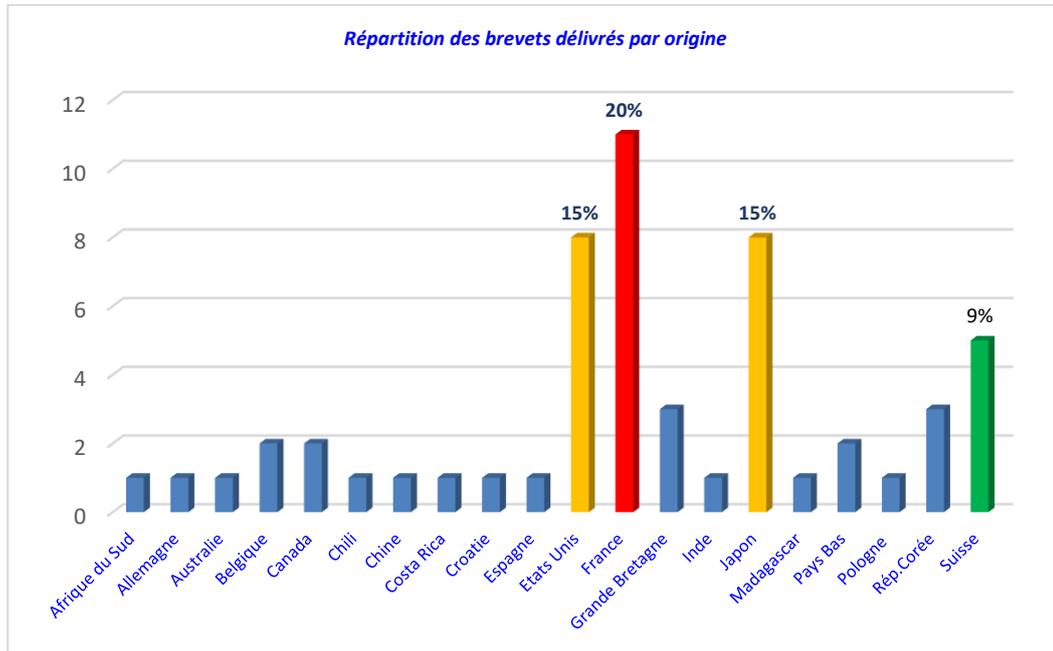
Répartition des brevets délivrés par origine

Le nombre de brevets délivrés laisse déjà transparaître le dynamisme des demandes de brevet, par pays d'origine, déposées à l'Office.

Pays	Nombre
Afrique du Sud	1
Allemagne	1
Australie	1
Belgique	2
Canada	2
Chili	1
Chine	1
Costa Rica	1
Croatie	1
Espagne	1
Etats Unis	8
France	11
Grande Bretagne	3
Inde	1
Japon	8
Madagascar	1
Pays Bas	2
Pologne	1
Rép. Corée	3
Suisse	5
Total	55

TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les demandes provenant de la France occupent la majorité, avec **20%** des demandes ayant obtenues de brevets en 2022. Les brevets délivrés pour les déposants des Etats Unis et du Japon représentent chacun **8%** se positionnent en deuxième place suivis des brevets délivrés pour les déposants suisses.



3.1.3. Renforcement de capacités du personnel du Service des Brevets

Dans le cadre de l'amélioration de performance du personnel au sein du service de brevet afin d'améliorer la qualité de service rendu, les techniciens du service de brevet ont suivi des cours en ligne dispensés par l'OMPI, détaillés comme suit :

- DL 320 - Principes applicables à la rédaction des demandes de brevet
- DL 427- Cours exécutif sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques dans les sciences de la vie

En outre, le représentant du service a participé à des réunions à distance concernant la Propriété Industrielle liée de près ou de loin au brevet.

3.1.4 Promotion de la créativité et de l'innovation

Pour mieux accompagner les déposants potentiels et/ou les déposants réels, l'Office offre son assistance. La consultation de bases de données accessibles par le biais du CATI est l'un des moyens de les aider à faire au préalable des recherches documentaires relatives à leurs inventions.

Pour cette année, on a enregistré **quatre (4)** demandes de consultation contre **sept (7)** en 2021.

Une des consultations consiste plutôt à une demande d'information.

3.2. LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

3.2.1. Demandes d'enregistrement

Comme les demandes d'enregistrement, les demandes de renouvellement des enregistrements de dessins ou modèles ont connu une hausse assez conséquente. En effet, la demande a quadruplé par rapport à l'année 2021.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Demande de renouvellement	11	16	12	32	10	24	81

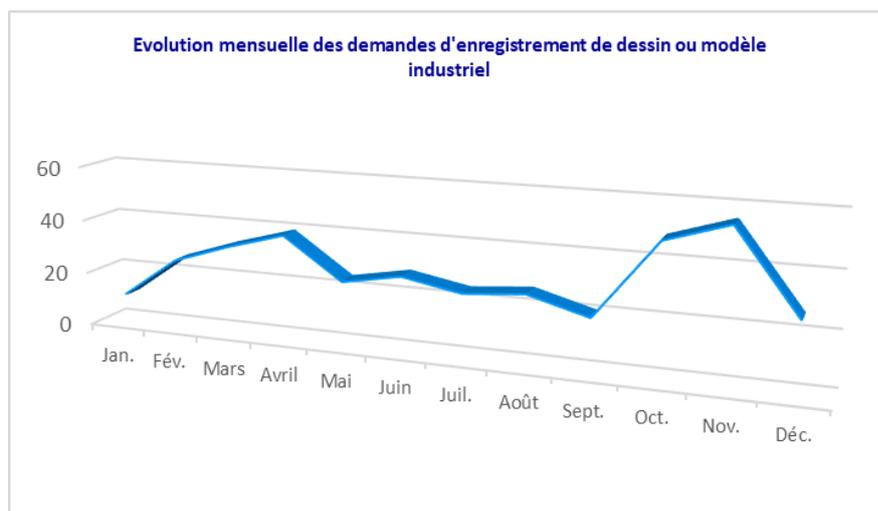


Répartition mensuelle des dépôts de dessins et modèles industriels en 2022

Les demandes d'enregistrement ont connu une hausse au premier trimestre et au deux premiers mois du dernier trimestre. Le pic est surtout enregistré au mois de novembre dépassant les cinquante (50) dépôts, comme on peut le constater suivant le tableau ci-après.

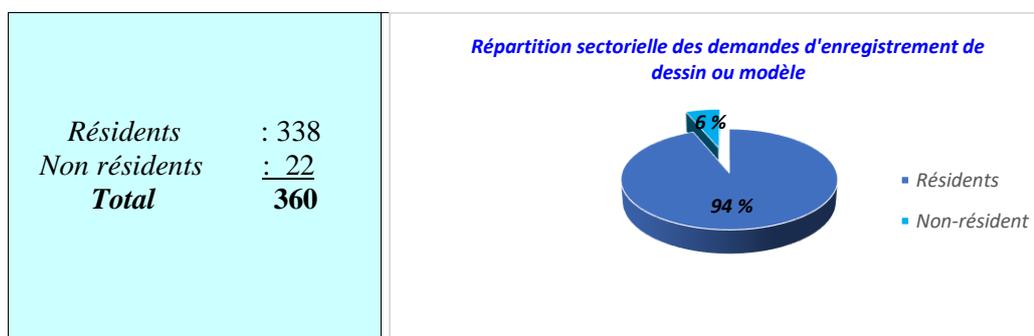
Mois	Nombre
Jan.	11
Fév.	26
Mars	33
Avril	39
Mai	24
Juin	28
Juil.	24
Août	26
Sept.	20
Oct.	48
Nov.	55
Déc.	26
TOTAL	360

TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



Dépôts de dessins et modèles industriels selon la résidence en 2022

Cette année, l'Office a enregistré vingt-deux (22) demandes d'enregistrement venant de l'étranger. Il y a une augmentation par rapport à l'année dernière. En effet, les demandes d'enregistrement de dessin ou modèle effectuées par les déposants non-résidents en 2021 sont au nombre de treize (13).



Répartition des demandes d'enregistrement de dessin et modèle industriel suivant la Classification internationale de Locarno

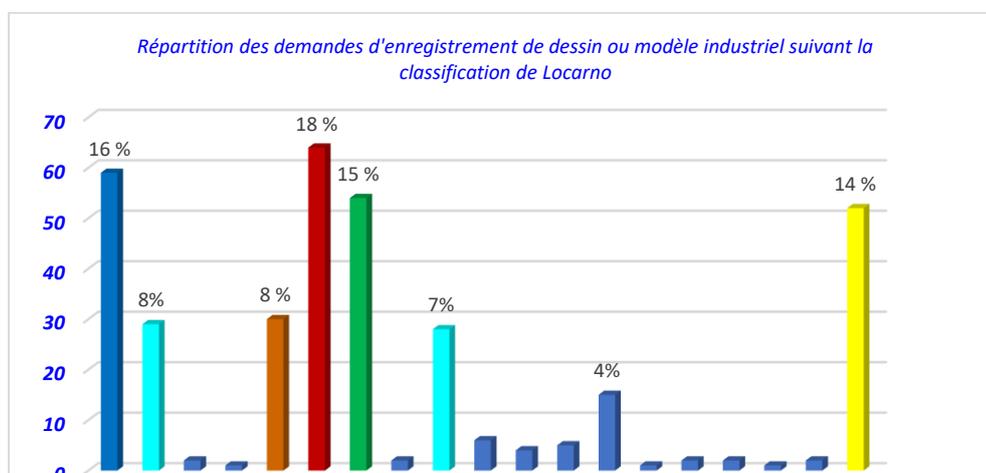
Cette année, l'OMAPI a reçu **360** demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels.

Les demandes d'enregistrement de dessin et modèle concernant les articles de ménage non compris dans d'autres classes, regroupées dans la **classe 7**, suivant la classification de Locarno représentent **18%** des demandes enregistrées.

Les demandes groupées dans les **classes 2, 9 et 32**, suivant la classification de Locarno représentent respectivement **16%**, **15%** et **14%** des demandes reçues par l'Office en 2022.

La répartition des demandes suivant la classification de Locarno est détaillée dans le tableau ci-après :

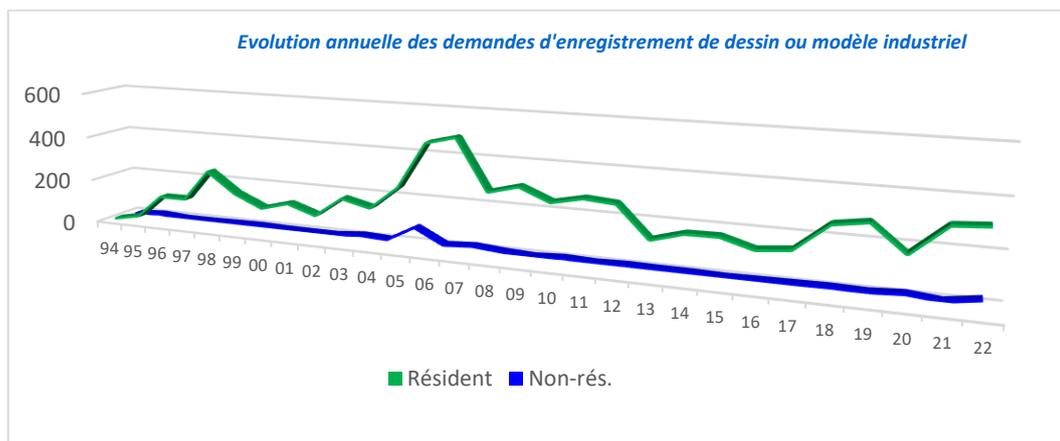
Classification de Locarno	Libellé	Dépôts
02	ARTICLES D'HABILLEMENT ET MERCERIE	59
03	ARTICLES DE VOYAGE, ÉTUIS, PARASOLS ET OBJETS PERSONNELS, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	29
04		2
05	ARTICLES TEXTILES NON CONFECTIONNES, FEUILLES DE MATIERES ARTIFICIELLES OU NATURELLES	1
06	AMEUBLEMENT	30
07	ARTICLES DE MÉNAGE NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	64
09	EMBALLAGES ET RÉCIPIENTS POUR LE TRANSPORT OU LA MANUTENTION DES MARCHANDISES	54
10	HORLOGERIE ET AUTRES INSTRUMENTS DE MESURE, INSTRUMENTS DE CONTRÔLE OU DE SIGNALISATION	2
11	OBJETS D'ORNEMENT	28
12	MOYENS DE TRANSPORT OU DE LEVAGE	6
19	PAPETERIE, ARTICLES DE BUREAU, MATÉRIEL POUR ARTISTES OU D'ENSEIGNEMENT	4
21	JEUX, JOUETS, TENTES ET ARTICLES DE SPORT	5
23	INSTALLATION POUR LA DISTRIBUTION DE FLUIDES, INSTALLATIONS SANITAIRES, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION OU DE CONDITIONNEMENT D'AIR, COMBUSTIBLES SOLIDES	15
24	MEDECINE ET LABORATOIRES	1
25	CONSTRUCTION ET ELEMENT DE CONSTRUCTION	2
28	PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU COSMÉTIQUES, ARTICLES ET ÉQUIPEMENTS DE TOILETTE	2
29	DISPOSITIFS ET ÉQUIPEMENTS POUR LA PRÉVENTION D'ACCIDENTS OU LE SAUVETAGE	1
30	ARTICLES POUR LES SOINS ET L'ENTRETIEN DES ANIMAUX	2
32	SYMBOLES GRAPHIQUES ET LOGOS, MOTIFS DÉCORATIFS POUR SURFACES, ORNEMENTATION	52
Total		360



TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	10	34	137	138	277	186	132	165	124	212	182	283	482	514	298	332	279
Non-rés.	0	8	0	0	2	4	1	0	0	11	5	73	8	17	6	0	7
TOTAL	10	42	137	138	279	190	133	165	124	223	187	356	490	531	304	332	286

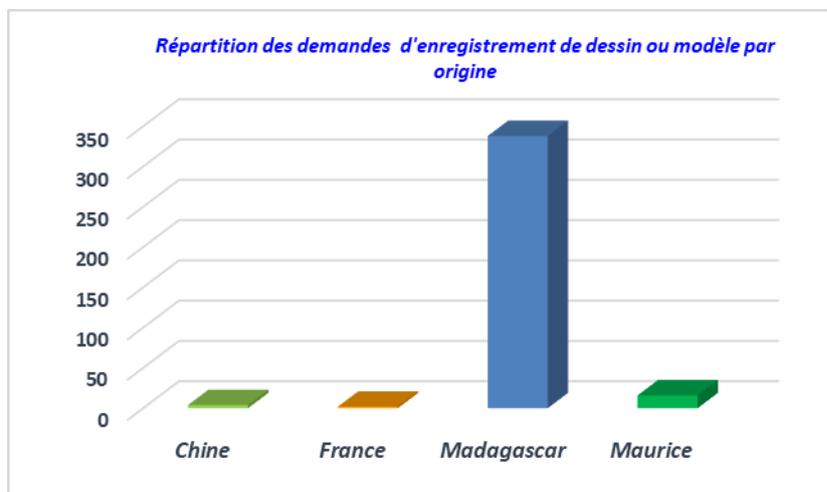
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Résident	307	297	165	203	205	167	181	293	314	207	28	338	6790	97,0
Non-rés.	2	6	4	4	1	3	5	7	4	13	0	22	213	3,0
TOTAL	309	303	169	207	206	170	186	300	318	220	328	360	7003	100



Depuis 1994 jusqu'à fin 2022, le nombre de demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel reçu par l'OMAPI totalise **7003**.

La répartition des demandes d'enregistrement de dessin ou modèle industriel est répartie comme suit :

Pays d'origine	NBR
Chine	4
France	2
Madagascar	338
Maurice	16
Total	360



TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

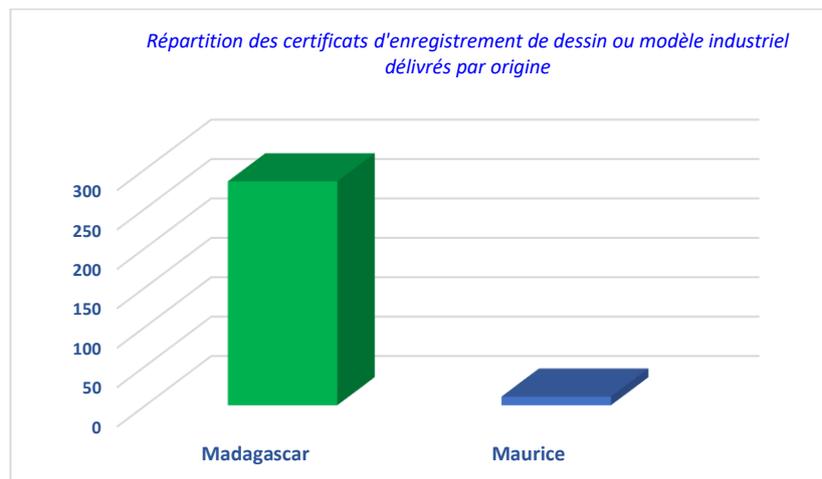
3.2. 2. Certificats d'enregistrement délivrés

En 2022, il y a eu une augmentation des certificats d'enregistrement de dessin et modèle industriels. En effet, **295** certificats d'enregistrement de dessin et modèles industriels ont été délivrés par l'OMAPI contre **246** en 2021. Il faut remarquer que le nombre de délivrance de certificats d'enregistrement de dessin et modèle est corollaire au nombre de dépôt.

Pour l'année 2022, **96 %** des certificats d'enregistrement de dessin et modèle industriel délivrés appartiennent aux résidents. Les certificats d'enregistrement délivrés pour les déposants mauriciens représentent **3%**. La répartition des certificats délivrés par origine est détaillée dans le tableau ci-après.

Tableau de répartition des certificats d'enregistrement de dessin ou modèle industriel délivrés par pays d'origine et la présentation graphique correspondante

Pays	Nombre
Madagascar	284
Maurice	11
Total	295



Délivrance de certificats d'enregistrement de dessins et modèles (1994-2022)

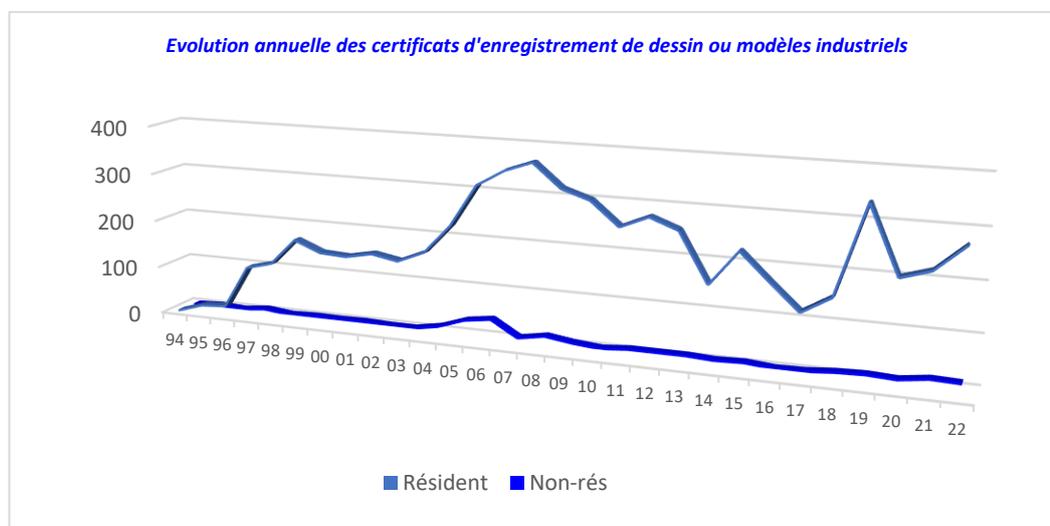
Le nombre de dessins et modèles industriels enregistrés est en corrélation avec le nombre de demande d'enregistrement. Ainsi, les enregistrements de dessins et modèles évoluent suivant les demandes déposées.

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	2	19	23	112	126	181	159	156	167	157	180	239	325	357	377	330	312
Non-rés	0	3	0	6	0	2	1	2	0	0	10	29	37	4	14	6	1
TOTAL	2	22	23	118	126	183	160	158	167	157	190	268	362	361	391	336	313

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Résident	265	289	268	169	239	185	133	167	348	215	233	284	6017	97,0
Non-rés	6	6	6	3	5	0	1	6	8	5	13	11	185	3,0
TOTAL	271	295	274	172	244	185	134	173	356	220	246	295	6202	100

TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Ci-après le schéma représentant l'évolution annuelle des certificats d'enregistrement de dessins et modèles industriels délivrés par l'Office.



Evaluation des utilisateurs sur la qualité de service fourni par l'Office en terme de brevet, dessin et modèle industriels

Dans le souci d'amélioration et entrant dans le cadre du maintien de la conformité des exigences de la politique qualité adoptée par l'Office, des enquêtes de satisfactions ont été réalisées auprès des utilisateurs du système de Propriété Industrielle.

D'après le rapport de satisfaction client, comme pour toutes les autres matières administrées par l'Office, le résultat de l'enquête pour le brevet, dessin et modèle industriels est satisfaisant. Néanmoins, des suggestions ont été émises par les utilisateurs.

3.3. LES MARQUES

3.3.1. Demandes d'enregistrement

3.3.1.1. Demandes d'enregistrement national

En 2022, les demandes d'enregistrement (dépôts) de marques étaient au nombre de **1234** dont 872 (soit 70,66%) étaient déposées par des résidents. On peut dire que c'est un chiffre significatif car il représente un pic, depuis l'existence de l'Office, il est le plus culminant.

Ce total a connu une **hausse de 2,24%** par rapport à l'année précédente (**1207**). Suivant une répartition par résidence, les demandes déposées par **les résidents ont diminué de 3,36%**. Par contre celles des non-résidents **sont majorées de 2,30%**.

Demandes mensuelles d'enregistrement de marques en 2022

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
Résidents	39	81	78	61	75	52	70	80	74	96	85	66	857	69,45
Non rés.	16	73	35	21	11	23	67	31	21	38	23	18	377	30,55
Total	55	154	113	82	86	75	137	111	95	134	108	84	1234	100

TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Du point de vue géographique, comme toujours, la majorité des déposants résidents en 2022, se trouvait dans la région d'**Analamanga**, principalement à Antananarivo. D'ailleurs, 41,7% des demandes déposée par voie électronique provient de cette capitale de Madagascar. Ainsi, il y a eu **24** dépôts reçus par voie électronique (**dépôt électronique**) émanant notamment des régions : d'**Analamanga** (41,7%) ; d'**Anosy** (4,1%), d'**Atsimo Andrefana** (8,2%), d'**Atsinanana** (25,1%), de **Diana** (16,8%) et de **Sava** (4,1%).

Pour les non-résidents, les dépôts en provenance d'**Inde** (27,85%), des **Etats-Unis** (14,32%), de la **Chine** (14,32%), de **l'île Maurice** (7,42%) ont été les plus nombreux. Les autres grands déposants non-résidents étant **la France** (5,57%), **l'Afrique du Sud** (5,57%) et **la Suisse** (3,71%). Le reste (21,24%) du total des dépôts des non-résidents provient de 26 autres pays avec une majorité européenne.

Concernant les types de marques déposées, les marques complexes (formées de lettres et/ou chiffres avec logo) ont été les plus nombreuses.

Pour cette année, les classes de produits les plus demandées ont été la classe **5** (*produits pharmaceutiques*) qui a repris la tête du classement cette année, puis la **9** (*classe qui inclut les produits tels que téléphone et ordinateur*), la classe qui a eu la première place l'année dernière, suivie encore de la classe **30** (*classe de tous les produits alimentaires tels que riz et pâte alimentaire*), et la classe **25** (*classe qui englobe les effets vestimentaires*). La classe **3** (*classe des produits cosmétiques*) a pris encore la cinquième place. Il a été constaté que la tendance a été presque identique à celle de l'année dernière. De plus, les classes qui ont eu les cinq premières place de l'année 2019 le demeure encore de l'année 2020 à 2022, en dépit des quelques permutations.

Pour les classes de services, la tendance est aussi la même que l'année précédente sauf que la classe 42 se permute avec la classe 41. La classe la plus choisie est toujours la classe **35** (*activités commerciales*), mais la deuxième place a été remporté par la classe **41** (*Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles*). Puis, la classe **42** (*classe qui inclut la recherche scientifique*) a pris la troisième place.

Dans son ensemble, les non-résidents ont déposé plus de marques de produits et les résidents, des marques de services, comme toujours.

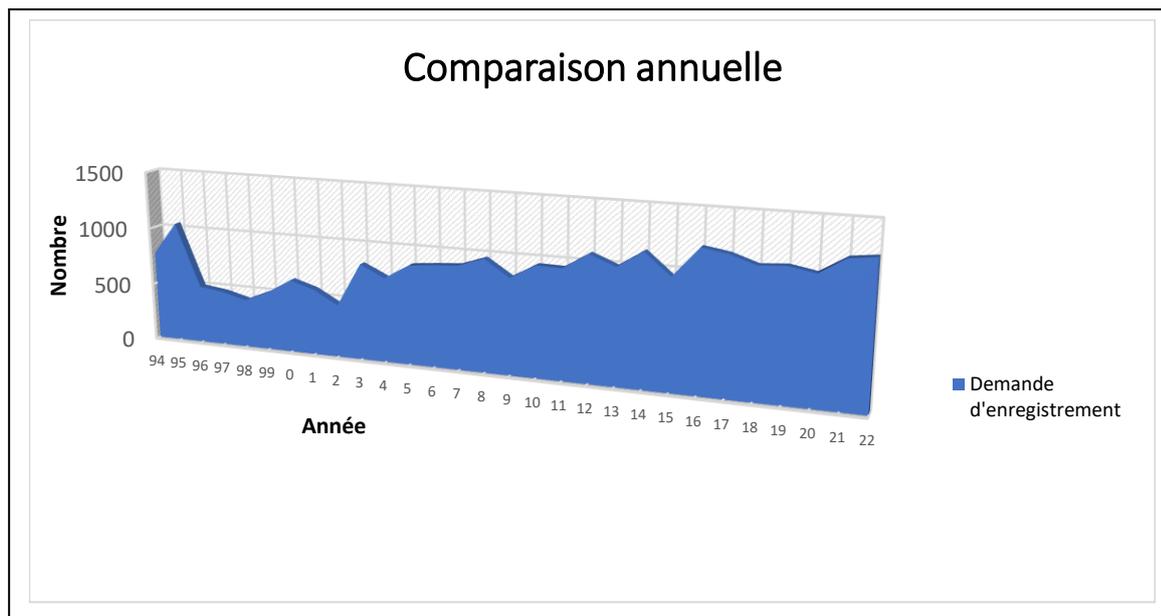
Le nombre total des classes demandées pour cette année 2022 est de **4421**, **une hausse de 22%** par rapport à l'année 2021 (soit 3624) a été constatée.

Depuis son ouverture en 1994, l'OMAPI a reçu **25519** demandes nationales d'enregistrement de marques, dont **14436** (soit 56,57 %) ont été effectuées par des résidents.

Répartition annuelle des demandes d'enregistrement de marques

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résidents	57	94	150	151	130	174	227	236	162	497	411	439	446	494	514	573	610
Non rés.	714	954	350	322	290	336	408	336	293	334	321	419	432	400	455	256	340
Total	771	1 048	500	473	420	510	635	572	455	831	732	858	878	894	969	829	950

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Résidents	624	742	355	800	638	867	861	770	815	825	902	872	14436	56,57
Non rés.	321	338	638	335	314	336	307	325	296	246	305	362	11083	43,43
Total	945	1080	993	1135	952	1203	1168	1095	1111	1071	1207	1234	25519	100



3.3.1.2. Demands d'enregistrement international en tant que partie contractante désignée :

Rappelons que le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid) est entré en vigueur, à l'égard de Madagascar, le 28 avril 2008. À partir de cette date, Madagascar a commencé à être désigné par les utilisateurs de ce système qui résident à l'étranger. Et inversement, des déposants résidents ont envoyé leurs demandes vers l'étranger à travers ce système.

Les dépôts reçus à travers le système de Madrid sont de deux sortes :

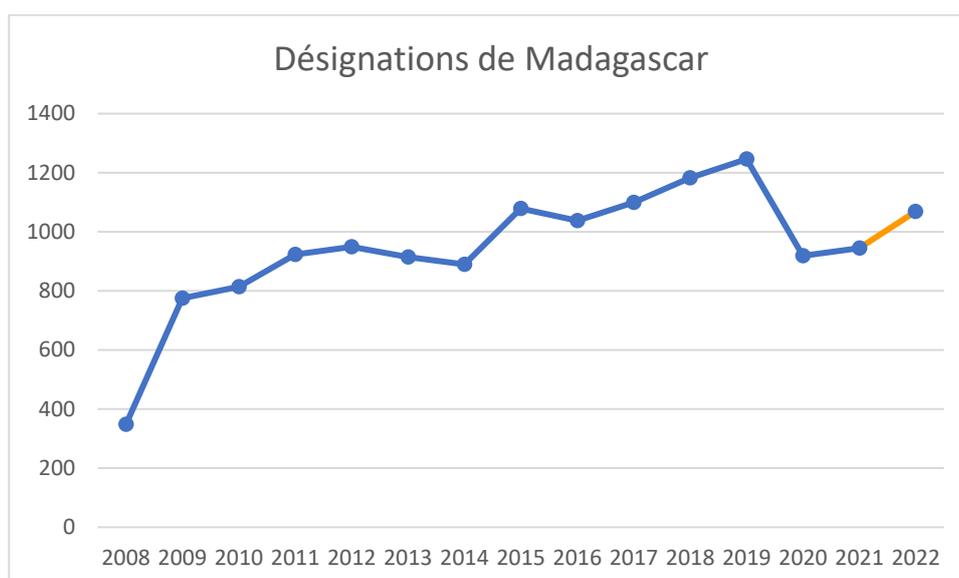
- les nouveaux enregistrements internationaux ;
- les désignations postérieures (extension des pays désignés pour des enregistrements internationaux en vigueur).

Au bout de 52 notifications, Madagascar a fait l'objet de **1069¹** désignations, dont **895** fois dans de nouveaux enregistrements internationaux et **174** fois au cours de désignations postérieures (à partir d'anciens enregistrements internationaux).

Le nombre de désignations a légèrement **augmenté de 13,12%** par rapport à celui de l'année précédente (945). Suivant une comparaison annuelle, **le nombre de désignations ont repris** après la chute de 2020 (début de la crise liée à la pandémie de COVID-19). Madagascar a ainsi pu profiter de la croissance des demandes d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid et ce, grâce notamment à l'essor de la communication électronique à l'étranger.

¹ Suivant les statistiques de l'OMPI à partir des notifications 2021 disponibles sur <https://www3.wipo.int/ipstats/editSearchForm.htm?tab=madrid>

Comparaison annuelle des désignations (Protocole de Madrid)



Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Désignations	348	775	814	923	949	915	890	1079	1038	1099	1183	1246	919	945	1069	14192

Ces dépôts proviennent essentiellement **de la Chine (28,90% des désignations de Madagascar contre 31,53% en 2021 : en régression une fois de plus)**, **des Etats-Unis (14,21% contre 13,22% en 2021 : croissance)** et **de la France (11,03% contre 11,8% en 2021 : en régression)**. **De ces trois pays proviennent les 56,77% des désignations de Madagascar au titre du Protocole de Madrid.**

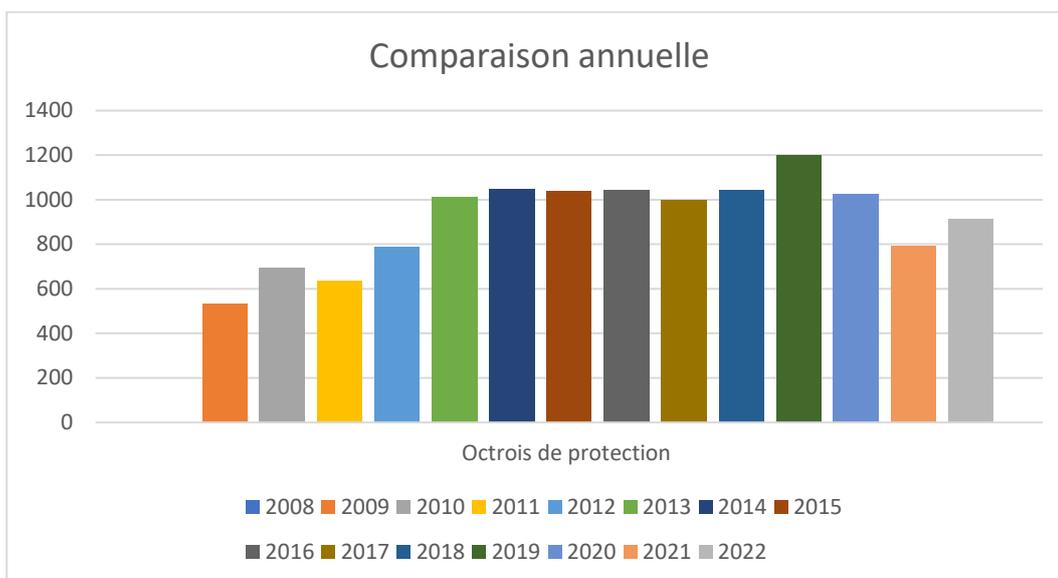
La classe regroupant les **appareils scientifiques et électroniques (classe 9)** était comme toujours, la plus choisie dans ces désignations, ainsi que celle des **activités commerciales et travaux de bureau**, regroupés dans la **classe 35** autant que la **classe des activités scientifiques et technologiques (classe 42)**.

3.3.1.3. Octrois de protection accordés par OMAPI par rapport aux désignations :

Concernant le traitement des demandes, **912 octrois de protection** ont été émis en 2022 (864 déclarations d’octroi de protection, 46 enregistrements partiels et 2 nouvelles décisions), relatives aux notifications de 2021 et de 2022. Les examens ont porté sur un total de **985 enregistrements internationaux**, soit un **taux d’acceptation global (avec acceptation partielle)** de l’ordre de **92,58%**. A noter que le nombre d’octrois de protection dépend du nombre de marques examinées qui, est tributaire des désignations reçues. Les examens des marques internationales suivent un calendrier annuel bien défini.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Déclarations d’octroi de protection, nouvelles décisions et enregistrements partiels	-	532	693	637	787	1010	1045	1040	1044	998	1041	1200	1025	792	912	12756

Nombre d’octrois de protection (totale et partielle) en tant qu’office désigné

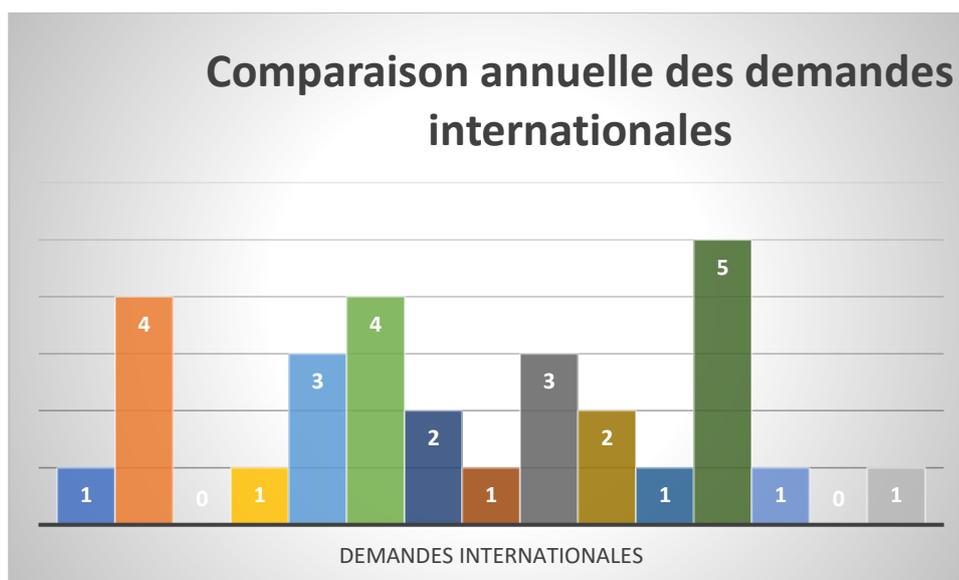


3.3.1.4. Demandes d’enregistrement international en tant qu’Office d’origine

L’OMAPI a reçu une demande d’enregistrement international au titre du *Protocole de Madrid* en 2022.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total	1	4	0	1	3	4	2	1	3	2	1	5	1	0	1	29

Demandes internationales traitées en tant qu’office d’origine

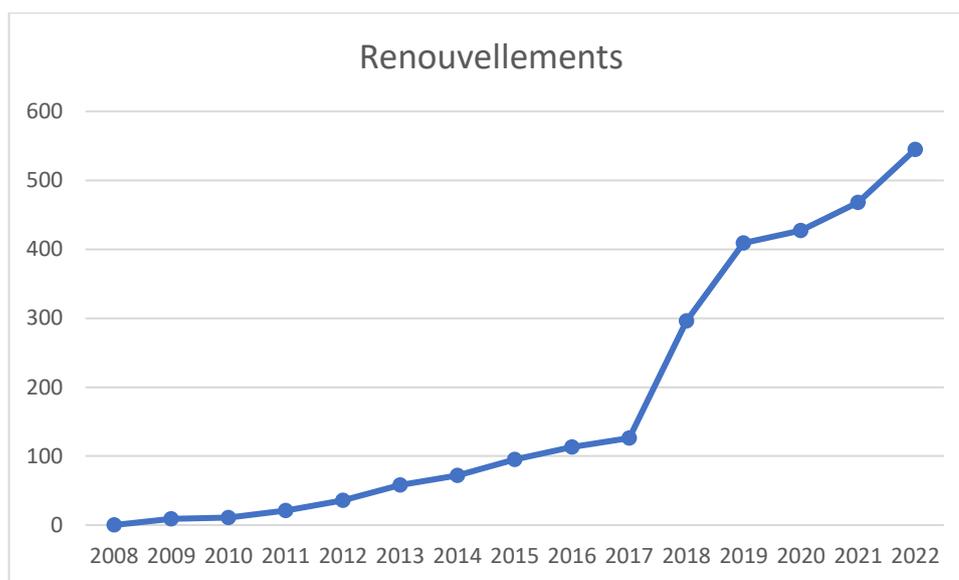


TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

3.3.1.5. Renouvellements en tant qu'Office désigné

Dans le cadre du système de Madrid, Madagascar est aussi notifié du renouvellement de certains enregistrements internationaux le concernant. Aucune opération particulière n'est nécessaire puisqu'il s'agit de notifications reçues de l'OMPI (démarches faites par OMPI). Depuis 2018, les renouvellements connaissent une augmentation significative : les désignations de Madagascar sont matures.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Désignations	0	9	11	21	36	58	72	95	113	126	296	409	427	468	545	2686



3.3.2. Recherches d'antériorité de marques

Pour l'année 2022, il y a eu en tout **1562** demandes de recherche d'antériorité de marques, dont **92** ont été faites **en ligne** (via Internet). En totalité (**1562**), une **majoration de 0,45%** par rapport aux demandes de l'année 2021(**1555**) est constatée.

Le tableau ci-dessous fait état des demandes annuelles reçues par l'OMAPI. La majorité des demandes proviennent de la localité d'**Antananarivo et de ses environs**.

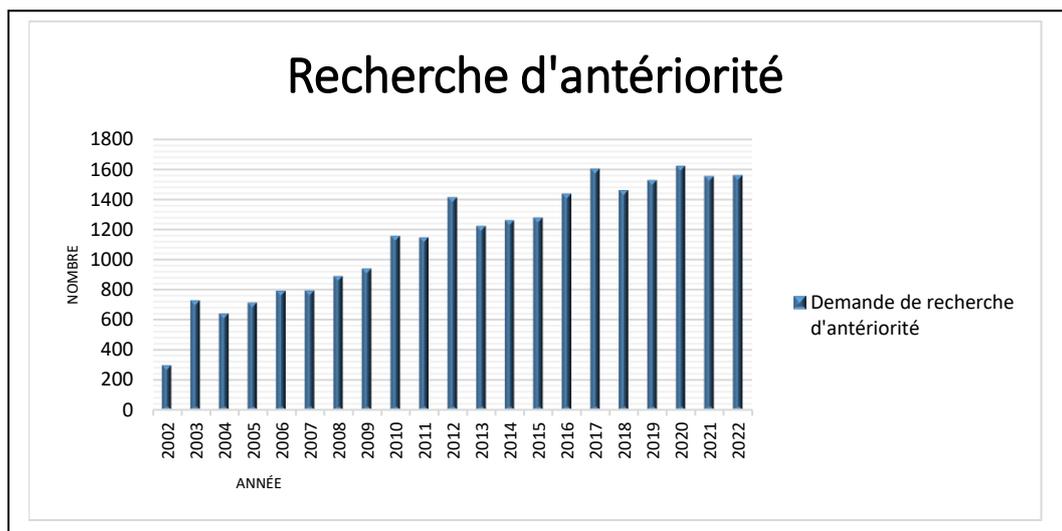
Comparaison mensuelle des demandes de recherche d'antériorité de marques

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Total	128	121	150	154	149	102	118	108	135	172	137	88	1562

Comparaison annuelle des demandes de recherche d'antériorité de marques

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total	296	729	642	713	792	794	890	942	1157

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	1148	1414	1224	1263	1278	1439	1604	1461	1527	1624	1555	1562



3.3.3. Inscriptions au Registre des marques

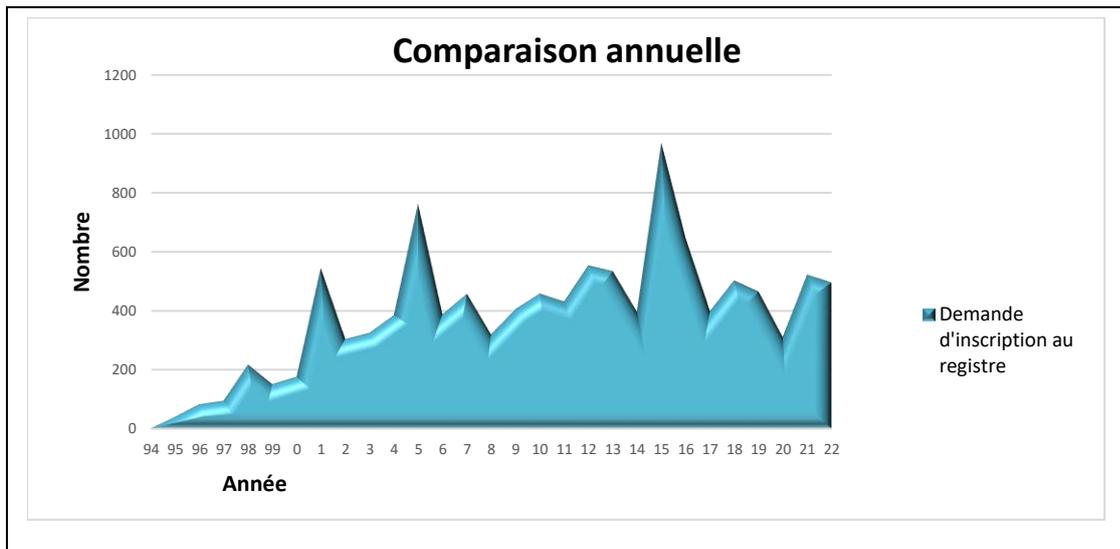
Il y a eu **494** demandes d'inscriptions au registre au cours de l'année 2022. Le nombre de demandes **a diminué de 5,18 %** par rapport à l'année précédente (**521**). **Les non-résidents** ont comme toujours, déposé la majorité des demandes d'inscriptions avec un taux de **76,51 %** de la totale desdites demandes, soit 378.

Quant à la nature des opérations effectuées, les **changements de nom et/ou d'adresse** ont été les plus nombreux, suivis des changements de titulaire.

Comparaison annuelle des demandes d'inscriptions au Registre

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08
Nombre	0	40	82	94	217	151	175	543	303	324	383	760	386	456	318

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total
Nombre	404	457	430	552	533	395	967	645	397	501	463	310	521	494	11301



3.3.4. Certificats d'enregistrement de marques

Les titres délivrés au cours de l'année 2022 étaient au nombre de **1093**. Ces titres se rapportent aux dépôts effectués de 2011 à 2022 (anciennes demandes régularisées et nouvelles demandes). Le nombre des enregistrements effectués a diminué de **22,62%** par rapport à l'année 2021.

Toutefois, il est à rappeler que ce nombre a une corrélation avec le nombre des demandes d'enregistrement reçues l'année précédente et les régularisations effectuées par les déposants.

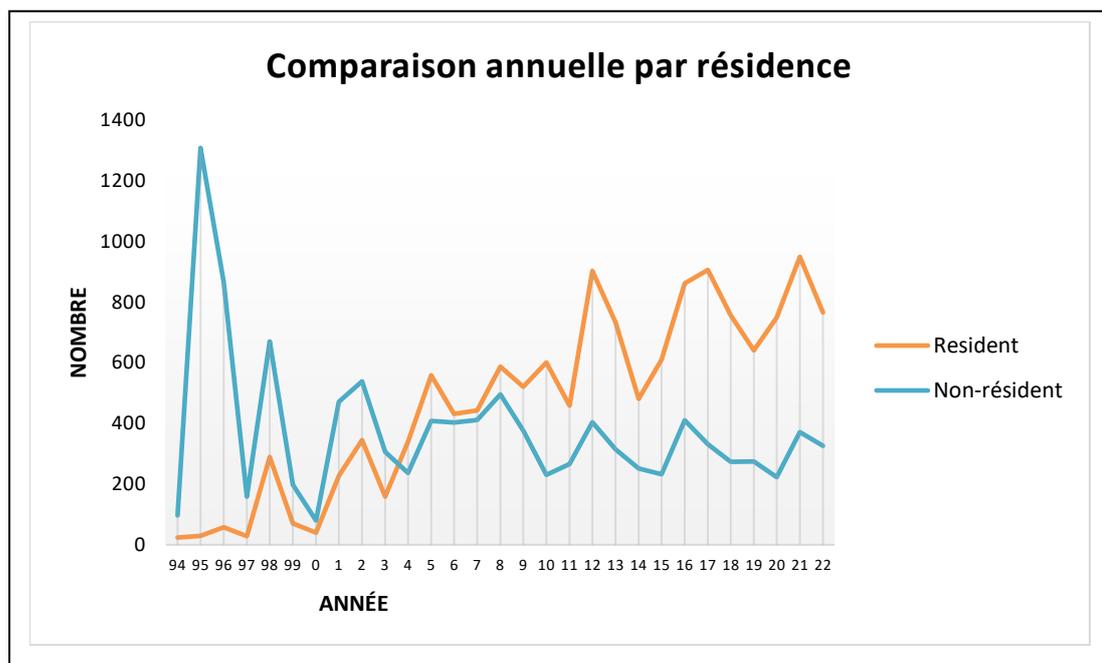
En outre, il est nécessaire de signaler qu'en plus des titres délivrés, l'OMAPI, émet d'autres décisions comprenant les rejets de demandes dont 30 pour l'année 2022, ainsi que les refus d'enregistrement au nombre de 164 pour cette même année.

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994 jusqu'à fin 2022, le nombre total des marques enregistrées au niveau national était de **24529** sur un total de **25519** demandes d'enregistrement, soit **un taux d'enregistrement de 96,12%**.

Répartition annuelle des marques enregistrées

Année	94	95	96	97	98	99	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Résidents	24	30	58	28	290	71	40	228	346	159	340	559	432	443	588	521	601
Non rés.	97	1309	867	159	671	198	80	472	539	306	237	409	403	412	496	377	231
Total	121	1339	925	187	961	269	120	700	885	465	577	968	835	855	1084	898	832

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	TOTAL	%
Résidents	459	904	734	481	611	863	907	757	641	750	950	767	13582	55,37
Non rés.	267	404	315	252	233	411	332	274	275	223	372	326	10947	44,63
Total	726	1308	1049	733	844	1274	1239	1031	916	973	1322	1093	24529	100



3.3.5. Renouvellement d'enregistrement de marques

En 2022, l'OMAPI a reçu un total de **449 demandes de renouvellement** dont **294 (soit 65,74%)** ont été déposées par des non-résidents. Les demandes au nom des résidents **ont augmenté de 19,23 %** par rapport à l'année précédente (130).

Le **total des demandes reçues en 2022 est en baisse de 1,96%** par rapport à celui de l'année 2021 (458). Il faut se rappeler toujours que le nombre de demandes est toujours en corrélation avec les enregistrements effectués.

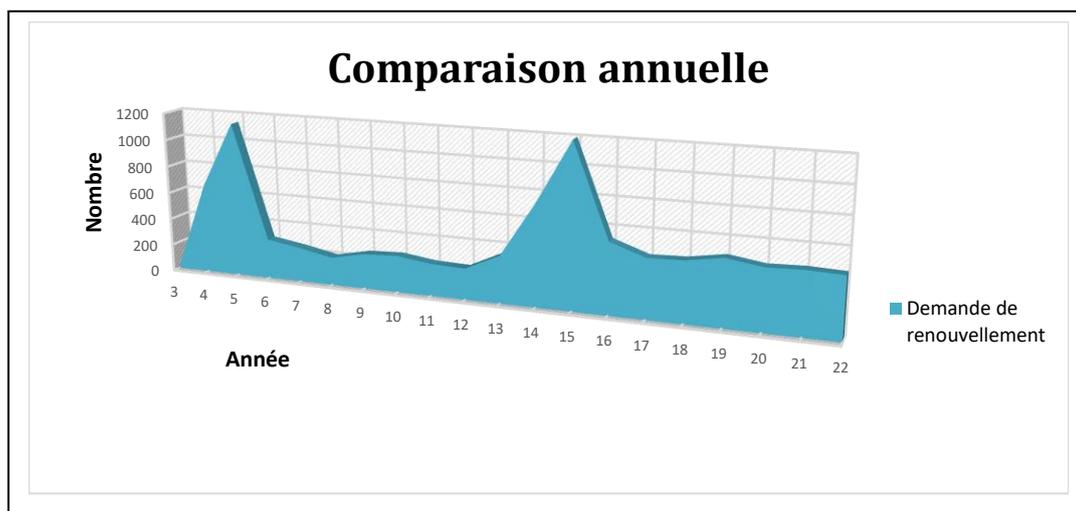
Le tableau récapitulatif ci-dessous montre les demandes de renouvellement reçues depuis l'année 2003 (premiers renouvellements).

Répartition annuelle des demandes de renouvellement d'enregistrement de marques

Année	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Résidents	-	24	10	48	39	33	33	29	45
Non rés.	11	641	1 131	246	216	173	226	242	193
Total	11	665	1 141	294	255	206	259	271	238

Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Résidents	59	116	100	96	69	57	68	148	60	130	155	1319	14,48
Non rés.	170	233	645	1103	454	378	376	339	389	328	294	7788	85,52
Total	229	349	745	1199	523	435	444	487	449	458	449	9107	100

TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



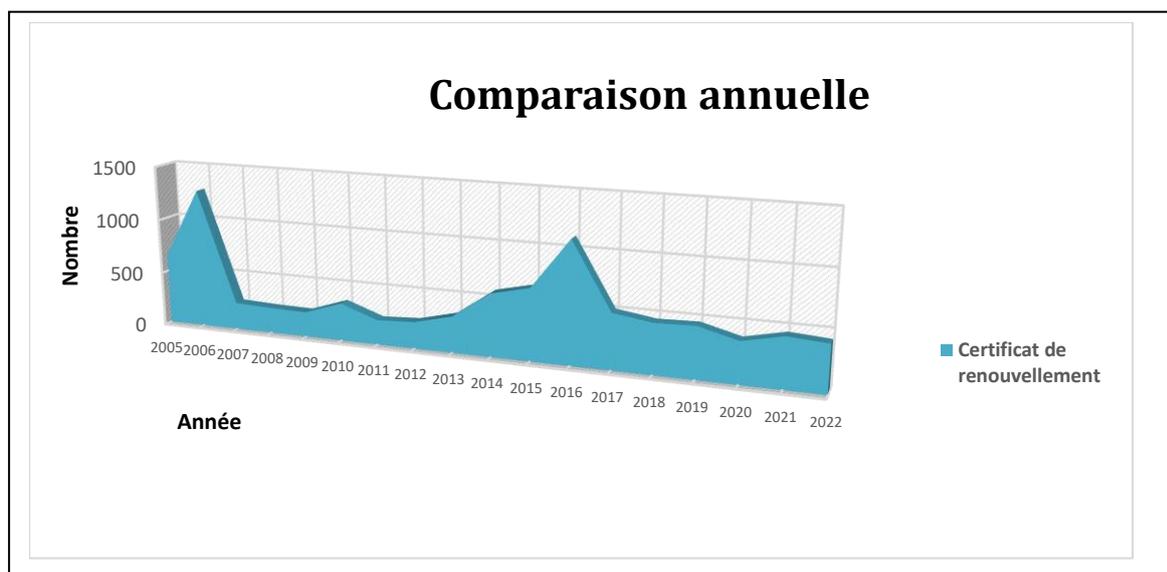
Enfin, les **certificats de renouvellement** émis en 2022 étaient de **432**, dont 322 (soit **74,53%**) ont été déposées par des non-résidents. Ce total est **a diminué de 5,26%** par rapport à l'année précédente (**456**).

Cependant, il faut se rappeler que les nombres des certificats émis dépendent toujours des nombres de demandes reçues.

Nombre de certificats de renouvellement délivrés

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Résidents	24	32	43	37	29	40	38
Non rés.	625	1 249	207	200	202	308	190
Total	649	1 281	250	237	231	348	228

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	%
Résidents	58	114	106	21	151	52	57	130	56	124	110	1222	13,80
Non rés.	189	219	470	636	963	458	401	339	321	332	322	7631	86,20
Total	247	333	576	657	1114	510	458	469	377	456	432	8853	100



3.4. LES NOMS COMMERCIAUX

3.4.1. Demandes d'enregistrement

Il y a eu **67 dépôts** de noms commerciaux en 2022. Ce nombre a **augmenté de 8,06%** par rapport à l'année précédente (**62 dépôts**).

La majorité des dépôts provenait de la localité d'Antananarivo et de ses environs et la plupart des demandes étaient déposées aux noms de **personnes morales**.

Beaucoup de dénominations ont été déposées dans le **secteur tertiaire** (commerce, services...).

Répartition mensuelle des dépôts en 2022

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
Résidents	01	06	01	04	00	05	07	07	11	15	02	07	66	98.51
Non rés.	00	00	00	00	00	00	00	00	00	01	00	00	1	1.49
Total	01	06	01	04	00	05	07	07	11	16	02	07	67	100

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994, **1290** demandes d'enregistrement ont été reçues dont la quasi-totalité (**97,21%**) a été déposée par des résidents.

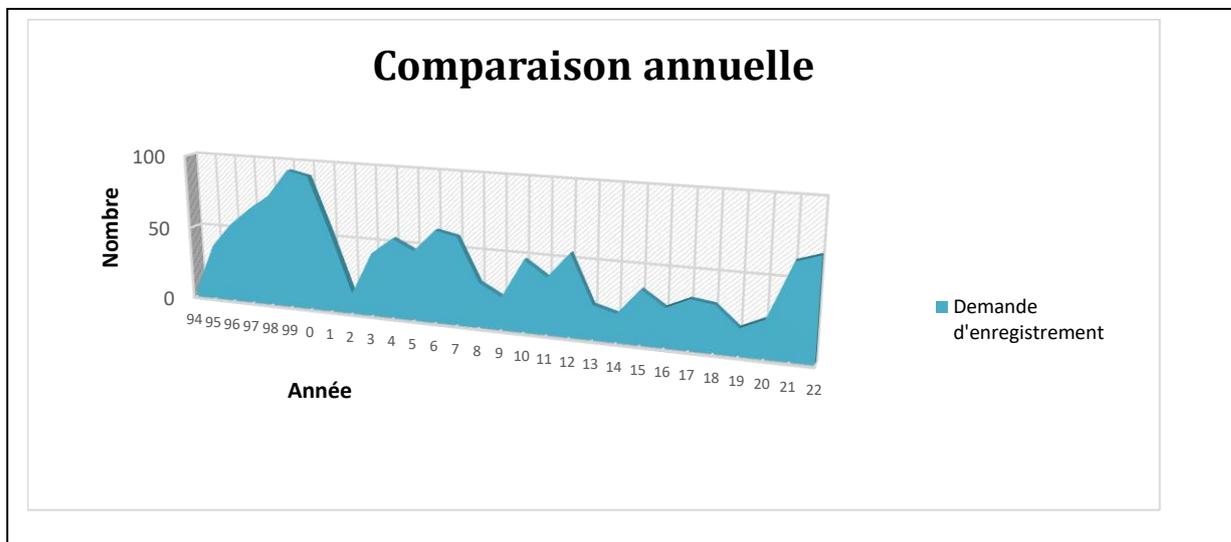
Répartition annuelle des dépôts de noms commerciaux

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résidents	5	38	54	66	76	94	90	53	14	43	52	46	53	55	26	22	44
Non rés.	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	1	9	4	4	0	4
Total	5	38	54	66	76	94	91	54	14	43	54	47	62	59	30	22	48

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Résidents	35	54	22	19	36	26	33	31	18	25	58	66	1254	97,21
Non rés.	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	4	1	36	2.79
Total	38	55	23	19	36	26	33	31	18	25	62	67	1290	100

3.4.2. Recherches d’antériorité de noms commerciaux

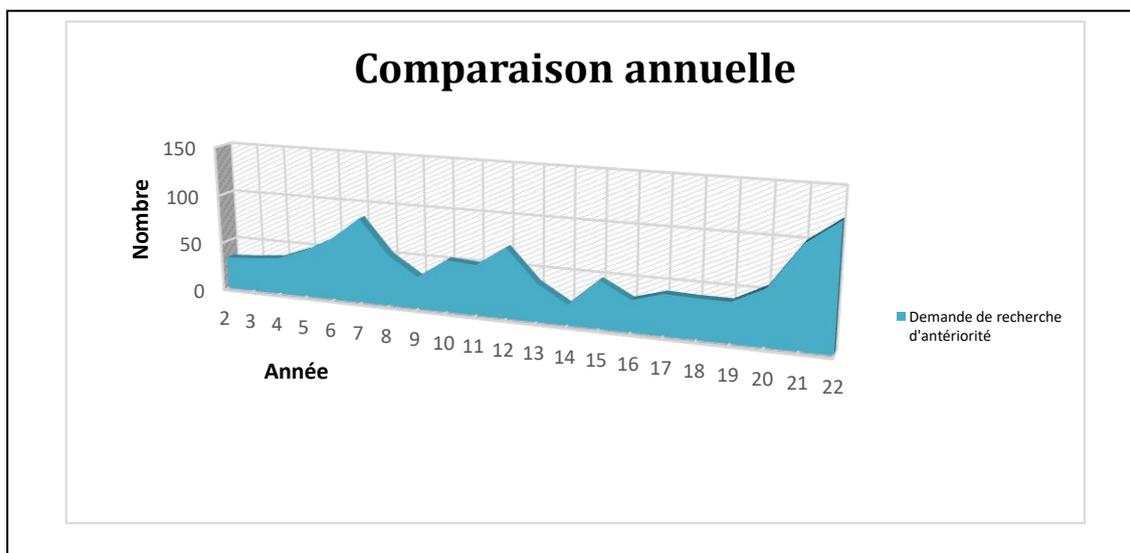
Cette année, le nombre de recherches d’antériorité est de **123**, une croissance de **23%** a été notée par rapport à l’année précédente (100).



Comparaison annuelle des demandes de recherche d’antériorité de noms commerciaux

Année	02	03	04	05	06	07	08	09
Nombre	33	35	38	49	64	87	52	33

Année	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Nombre	53	51	71	39	21	48	32	41	40	40	56	100	123



3.4.3. Inscriptions au Registre

Pour l’année 2022, on a reçu **02** demandes d’inscription au Registre sur les noms commerciaux, l’opération consiste à un changement d’adresse. Ce type de demande est toujours très rare.

TRAITEMEN DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

3.4.4. Enregistrement de noms commerciaux

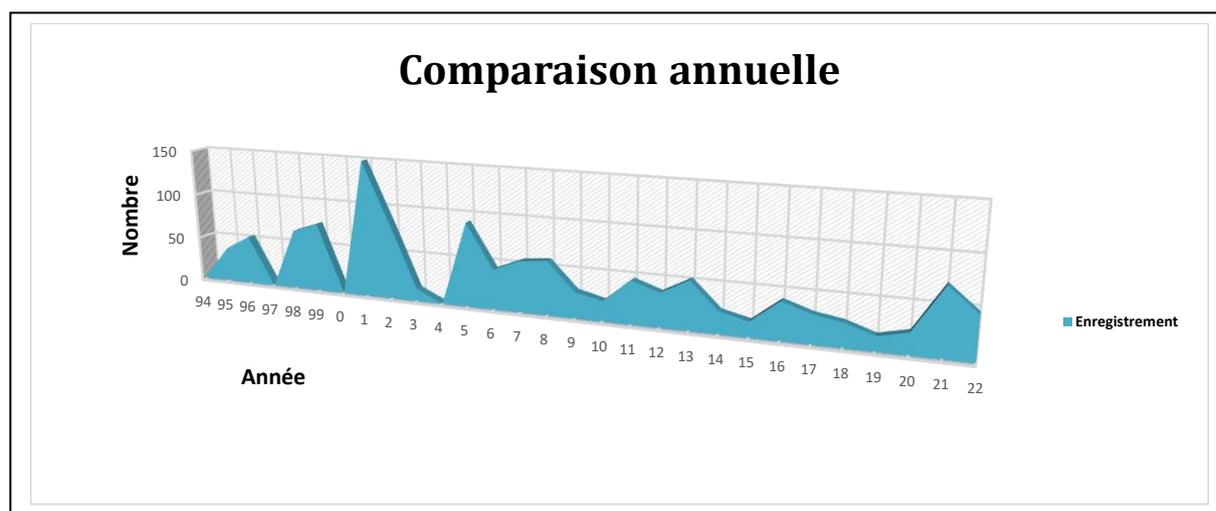
L'Office a procédé en 2022 à l'enregistrement de **47** noms commerciaux. Ce chiffre est en diminution par rapport à l'année précédente (nombre de 72). Ce nombre est toujours en corrélation avec le nombre de demande d'enregistrement.

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994 jusqu'à la fin 2022, **1222** noms commerciaux ont été enregistrés sur un **total de 1290** dépôts, soit un **taux d'enregistrement de 94,73%**.

Comparaison annuelle des enregistrements de noms commerciaux effectués

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résidents	4	38	54	0	66	76	0	149	83	14	0	91	43	50	55	25	22
Non rés.	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	6	4	4	0
Total	4	38	54	0	66	76	0	150	84	14	0	92	44	56	59	29	22

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Résidents	43	36	52	23	17	40	31	26	14	23	63	47	1185	96,97
Non rés.	4	01	01	1	0	1	0	0	2	0	9	0	37	3,03
Total	47	37	53	24	17	41	31	26	16	23	72	47	1222	100



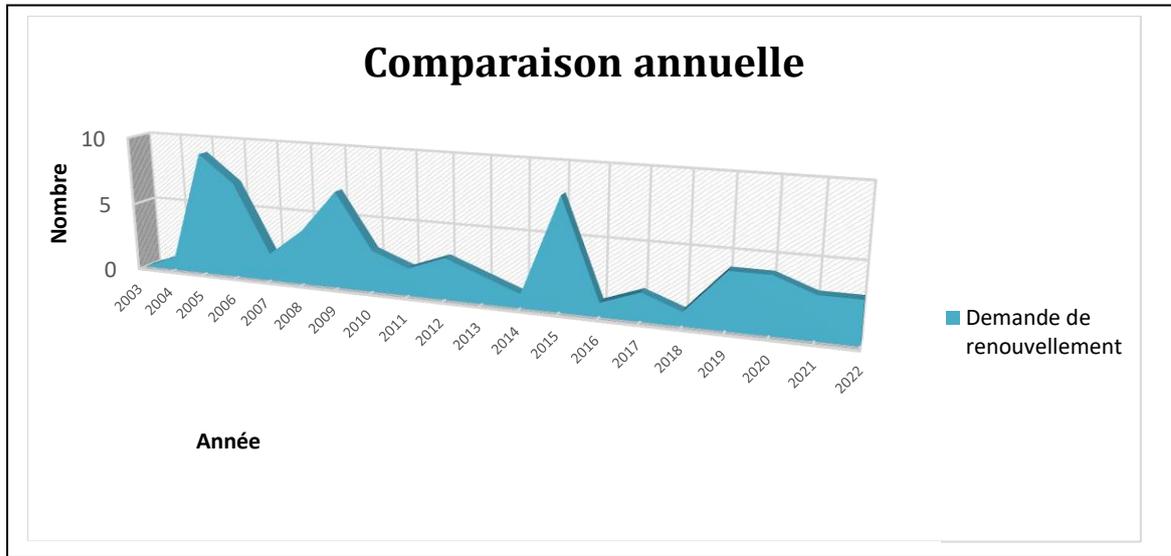
3.4.5. Renouvellement d'enregistrement de noms commerciaux

En 2022, l'Office a reçu 03 demandes de renouvellement de noms commerciaux. Le nombre de demande **est identique** à celle de l'année précédente (03).

Comparaison annuelle des demandes de renouvellement :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre	0	1	9	7	2	4	7	3	2

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nombre	3	2	1	8	1	2	1	4	4	3	3	67



IV. DOCUMENTATION – INFORMATION - COMMUNICATION

4.1. Documentation

La Bibliothèque de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) a connu une année 2022 particulièrement chargée et riche en événements. Dans ce rapport d'activité, nous allons présenter les principaux faits marquants de l'année écoulée et les projets en cours pour l'année à venir.

Malgré nos demandes répétées, la Bibliothèque de l'OMAPI n'a pas reçu de nouveaux livres physiques de la part de l'OMPI en 2022. Cette absence s'explique par la décision prise par l'OMPI de privilégier dorénavant la publication de livres électroniques. Cela signifie que nous devons petit à petit adapter les procédures pour les visiteurs de la bibliothèque en vue de cette transition vers le numérique.

En somme, l'année 2022 a été marquée par l'absence de nouveaux livres physiques à la Bibliothèque de l'OMAPI, mais nous avons néanmoins maintenu notre offre de publications avec la publication de 15 numéros de la Gazette Officielle de la Propriété Industrielle. Nous avons également pour projet d'étendre notre offre de ressources numériques pour mieux répondre aux besoins des visiteurs de la Bibliothèque. Nous restons engagés à offrir à nos visiteurs une expérience de qualité et à contribuer à la diffusion de la propriété Industrielle à Madagascar.

4.2. Informations

4.2.1. Visites

Tout au long de l'année 2022, l'Office a eu la visite de diverses personnes de différents domaines venues s'enquérir sur la propriété industrielle, voire intellectuelle, et les diverses procédures y relatives.

Une constante régression de telles visites a été constatée pour l'année 2022. Cette baisse pourrait être expliquée, notamment, par le recours à la communication à distance, notamment par courrier électronique qui a été le plus recourue durant la pandémie du COVID-19 et qui est resté le moyen le plus fréquemment utilisé par les usagers du système de propriété industrielle. Le nombre de visiteurs, issus de tous secteurs confondus (chercheurs, artisans, étudiants,...), a ainsi connu une baisse, ayant atteint 3181 pour l'année 2022 (4242 pour l'année 2021).

Ainsi, le nombre d'appels téléphoniques et de courriers électroniques portant sur des demandes d'informations générales a connu une nette croissance par rapport à l'année précédente. La qualité des renseignements qui ont été fournis a ainsi été améliorée.

Quant aux demandes de renseignements en vue de l'exercice des droits (poursuite d'atteintes aux droits rattachés à un actif de propriété industrielle), celles-ci ont nettement accru par rapport à l'année précédente et se sont élevés à 135 (94 en 2021).

4.2.2. Publication

En dépit de l'absence de nouveaux livres physiques, la Bibliothèque de l'OMAPI a continué de publier la Gazette Officielle de la Propriété Industrielle (GOPI). Nous avons ainsi publié **15 numéros** des différents ouvrages, tels que la **GOPI nationale, la GOPI de renouvellement, la GOPI des inscriptions aux registres, ainsi que des éditions spéciales, comme la GOPI de dessins et modèles industriels ou les numéros des enregistrements internationaux des Marques**. Ces publications ont permis de mettre à disposition des professionnels et des chercheurs un contenu de qualité, ainsi que de contribuer à la diffusion de la propriété Industrielle dans le monde entier.

Pour l'année 2023, la Bibliothèque de l'OMAPI a pour projet de publier encore plus de numéros de la Gazette Officielle de la Propriété Industrielle. Nous avons également l'intention de renforcer notre offre de ressources numériques, en collaboration avec l'OMPI, afin de faciliter l'accès des visiteurs à des documents électroniques. Enfin, nous continuerons à améliorer l'expérience utilisateur pour répondre aux besoins des chercheurs et des professionnels de la propriété Industrielle.

4 3. Campagne de médiatisation et de sensibilisation

1- *Campagne de médiatisation :*

Une communication institutionnelle sans publicité n'en est rien, pour cette raison nous avons ciblés des localités à forte potentialité économique dans différentes régions de Madagascar pour diffuser un spot-pub de trente secondes (30 secondes, TV et RADIO) représenté par le tableau ci-après :

Diffusion de spot-pub	Nombre de diffusion
Spot-pub de 30 secondes	1140

2- *Campagne de sensibilisation de proximité*

L'activité de sensibilisation sur la propriété industrielle menée en 2022 a permis de sensibiliser un grand nombre de personnes dans différentes régions de Madagascar. Cette activité s'est déroulée **en deux parties : la sensibilisation de proximité et l'utilisation de la technique de "phoning"**. L'objectif principal de cette activité était de faire connaître l'OMAPI et ses activités, mais surtout de sensibiliser le public sur l'importance de la protection par la propriété industrielle dans les différentes régions du pays.

Les cibles de cette activité étaient diverses, allant des **entreprises et coopératives œuvrant dans la transformation des produits agricoles ou d'élevage, aux artisans et universités**. Durant cette activité, une descente sur terrain a été effectuée dans **six régions (Bongolava, Itasy, Alaotra Mangoro, Mahajanga, Antsirabe et Farafangana)**, où des rencontres avec les déposants ont été organisées, leur rapportant le certificat d'enregistrement le cas échéant et en récoltant leur niveau de satisfaction par rapport aux services fournis par l'OMAPI. **Six parutions à la radio ont également été effectuées** pour informer les habitants de chaque région visitée sur les avantages de la propriété industrielle.

Malgré les difficultés rencontrées qui ont empêché la poursuite des descentes sur terrain dans les 8 autres régions programmées, L'activité a réussi à sensibiliser **150 déposants au total**, mais seulement ceux visités par la descente sur terrain ont été atteints directement. La prospection des 8 autres régions ont été sensibilisés par la technique de "phoning" (prospection par téléphone).

Concernant la sensibilisation par phoning, nous avons effectué **775** prospections téléphoniques dans les 8 régions restantes, à savoir : Haute Matsiatra (Fianarantsoa), Betsiboka (Maevatanana), Diana (Antsiranana), Atsimo Andrefana (Toliara), Analanjirofo (Fénériver-Est), Atsinanana (Tamatave), Boeny (Mahajanga), Menabe (Morondava), et Amoron'i Mania (Ambositra). Bien que nous ayons rencontré des difficultés pour réaliser les descentes sur terrain dans ces régions, nous avons tout de même pu sensibiliser un grand nombre de personnes grâce aux prospections téléphoniques. En tout, nous avons sensibilisé 925 individus (les cibles) sur l'importance de la propriété industrielle dans différentes régions de Madagascar.

Cette activité de sensibilisation a donc été une réussite et a permis de renforcer la connaissance et la prise de conscience du public sur l'importance de la protection de la propriété industrielle.

a- **Sensibilisation de proximité :**

Il est important d'aller au cœur de cette activité de sensibilisation à la propriété industrielle, alors l'année dernière 2022 nous avons essayé d'atteindre les 14 régions de Madagascar qui ont été définis dans la stratégie de communication. Pourquoi y a-t-il 14 au lieu de 23 régions ? Il y a plusieurs raisons, l'un des principaux obstacles est le mauvais état des routes, il est donc difficile d'atteindre les 23 régions. Par conséquent, d'autres régions sont contactées par téléphone, ce qui constitue la partie deux de cette activité.

N°	Sensibilisation de proximité (région)	Sensibilisation par phoning (régions)
1	Boeny	Diana
2	Alaotra-mangoro	Analanjirofo
3	Analamanga	Antsinanana
4	Bongolava	Betsiboka
5	Itasy	Amoron'i Mania
6	Vakinankaratra	Haute Matsiatra
7	Atsimo-Atsinanana	Atsimo-Andrefana
Total	6	8

b- Sensibilisation : phoning :

La Campagne de sensibilisation a été effectuée sous forme de communication indirecte en utilisant la technique de phoning (appel téléphonique) auprès de nos cibles. Vue le contexte du covid-19, nous avons réussi à contacter en tout 518 déposants (utilisateurs du système de la propriété industrielle), 515 entreprises prospectés durant la sensibilisation au niveau des régions. Répartie comme suit :

Certificat d'enregistrement :

Certificat	Nombre
Marque	165
Dessin ou modèle	136
Brevet d'invention	5
Nom commercial	6

Certificat de renouvellement :

Certificat de renouvellement	Nombre
Renouvellement de Marque	15
Dessin ou modèle	5
Brevet d'invention	2

Relance de certificat

Relance de certificat	Nombre
Marque	165
Certificat - Renouvellement de Marque	15
Dessin ou modèle	136
Brevet d'invention	2

Relance de renouvellement

Relance de renouvellement	Nombre
Marque	159
Dessin ou modèle	6
Brevet d'invention	10

Notification :

Notification	Dépôt	Refus	Rejet	Abandon
Marque	6	15		
Dessin ou modèle		11		
Brevet d'invention		3	4	1
Noms Commercial	6	15		

Prospection sur la propriété industrielle durant la sensibilisation

Prospection sur la Propriété industrielle	Nombre
Entreprises (de toute catégorie)	150
Total	150

Sensibilisation : phoning (prospection auprès des nouveaux déposants potentiels)

Prospection	Nombre
Marque	203
Dessin ou modèle	45
Brevet d'invention	46
Noms Commercial	247
Total	515

Par la même occasion, le niveau de satisfaction de ses entités et personnes contactés a été récoltés afin d'améliorer l'offre de service de l'OMAPI. Ses informations sont cruciales pour répondre au mieux les besoins de nos prospectes et déposants.

4. 4. Formation sur la propriété industrielle**4.4.1. Formation reçue**a) À Madagascar :

Dans le cadre du programme de renforcement des capacités du personnel de l'Office, ses agents sont encouragés à suivre les cours d'enseignements à distance fournis par l'Académie de l'OMPI. Au cours de l'année 2022, des employés de l'Office ont bénéficié de ces programme d'enseignement à distance qui portait sur :

- Cours général de propriété intellectuelle, DL 101
- Cours de formation sur les marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques, DL 302
- Principes applicables à la rédaction des demandes de brevet, DL 320
- Recherche d'informations en matière de brevets, DL 318
- Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation – Cours à l'intention des cadres sur l'interaction entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce, DL 701

- Cours exécutif sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques dans les sciences de la vie, DL 427.

b) À l'étranger :

Les mesures adoptées par la plupart des pays ont été maintenues cette année, en dépit de l'atténuation de l'urgence sanitaire mondiale qui a été déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020, notamment la limitation de la circulation des personnes et la fermeture des frontières.

De ce qui précède, toutes les formations prévues dans le cadre du programme de renforcement des capacités dispensées par l'OMPI ou autres organismes étrangers ont été tenues sous forme de webinaire. Cette modalité présente, néanmoins des avantages (atteinte des objectifs de l'Office malgré le contexte, voire maximisation des participations de l'Office) et des inconvénients (liés à des soucis de connexion et de fuseau horaire).

Des agents de l'OMAPI ont ainsi bénéficié des formations ci-après dans le cadre de Programmes de renforcement des capacités organisés en ligne :

- Cours général de propriété intellectuelle, DL 101
- Cours de formation sur les marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques, DL 302
- Principes applicables à la rédaction des demandes de brevet, DL 320
- Recherche d'informations en matière de brevets, DL 318.
- Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation – Cours à l'intention des cadres sur l'interaction entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce, DL 701
- Cours exécutif sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques dans les sciences de la vie, DL 427 ;

4.4.2. Formation/information octroyée

Au cours de cette année, l'OMAPI a mené plusieurs formations auprès de différentes institutions, avec pour objectif de sensibiliser les étudiants, les professionnels et le grand public à la propriété intellectuelle.

Le 7 février 2022, nous avons animé une formation auprès de l'UPRIM. Le 21 février 2022, nous avons formé l'ACCEM. Les 10 et 11 mars 2022, nous avons eu l'opportunité de mener des formations auprès de l'Université Catholique de Madagascar (UCM). Le 4 mai 2022, nous avons organisé une formation auprès de l'Institut St Michel Itaosy, et le 5 mai 2022, nous avons formé l'université Accem Manakambahiny.

Nous avons également organisé une formation auprès du Lycée Général à Tsiroanomandindy le 28 mai 2022, en collaboration avec Faneva RAKOTOMANANA. Nous avons poursuivi nos formations auprès de l'université Accem Manakambahiny avec une deuxième vague le 31 mai 2022. Le 5 juillet 2022, nous avons mené une formation auprès de l'Université ESSCA Antanimena, et le 1er juillet 2022, nous avons formé l'université ISPM.

Nous avons également eu l'opportunité de former l'ISTRALMA à Ambatondrazaka le 27 juillet 2022, l'Université Ravelojaona FJKM, la UIGM Mahajanga et la CCI Mahajanga les 17 et 18 août 2022 respectivement.

En outre, nous avons organisé plusieurs webinaires portant sur la propriété intellectuelle. Le premier webinaire, intitulé "Généralités sur la PI", a été organisé le 22 octobre 2023. Nous avons également mené une formation sur la protection d'une marque et sur les dessins et modèles industriels à travers deux autres webinaires.

4.5. Participation à des réunions ou manifestations économiques

L'année 2022 a été riche en événements pour l'OMAPI. Nous avons participé à diverses activités et événements économiques pour promouvoir la propriété Industrielle à Madagascar.

- 1) Le 24 avril 2022, nous avons célébré la Journée Internationale de la Propriété Industrielle pour sensibiliser le grand public à l'importance de la protection de la propriété Industrielle. Nous avons organisé des séances d'information et de sensibilisation pour les visiteurs de la bibliothèque de l'OMAPI.
- 2) Le 18 mai 2022, nous avons célébré le 5ème anniversaire de l'ANMCC, un Etablissement public Ses missions consistent à élaborer les réglementations nationales, mener les enquêtes, et appliquer les mesures correctives commerciales face aux pratiques commerciales préjudiciables aux branches de production nationales. Nous avons participé à cet événement pour souligner l'importance de la collaboration entre les différentes parties prenantes de la propriété Industrielle.
- 3) Du 26 au 28 mai 2022, nous avons participé à la Foire de l'Agro-industrie de Bongolava pour présenter nos services aux producteurs et aux entrepreneurs locaux. Nous avons organisé des ateliers pour sensibiliser les participants à l'importance de la protection de la propriété Industrielle.
- 4) Le 18, 19 et 20 juillet 2022, nous avons organisé des ateliers de formation auprès des coopératives de Mirinarivo, Soavinandriana et Arivonimamo pour renforcer les connaissances des participants en matière de propriété Industrielle.
- 5) Du 25 au 31 juillet 2022, nous avons participé au TSENABE FIHARIANA à Ambatondrazaka, un événement culturel et économique qui rassemble des milliers de personnes chaque année. Nous avons profité de cette occasion pour informer les participants sur les avantages de la protection de la propriété Industrielle pour les entreprises.
- 6) Du 31 août au 3 septembre 2022, nous avons participé à la 9ème édition de KANTON'I GASIKARA, un événement économique et culturel organisé chaque année pour promouvoir le développement économique de Madagascar. Nous avons levé un stand pour informer les participants sur la propriété Industrielle et les aider à mieux protéger leurs créations.
- 7) Du 18 au 20 novembre 2022, nous avons participé à la Semaine Mondiale de l'Entrepreneuriat et organisé des ateliers de formation pour aider les entrepreneurs à mieux comprendre l'importance de la propriété Industrielle.
- 8) Le 25, 26 et 27 novembre 2022, nous avons participé à la Foire Régionale d'Atsimo-Atsinanana pour promouvoir la protection de la propriété Industrielle auprès des participants.
- 9) Du 26 au 31 décembre 2022, nous avons participé à la 10ème édition de KANTON'I GASIKARA et à KALY MALAGASY pour promouvoir la propriété Industrielle auprès des participants.

Pour l'année 2023, nous avons prévu de renforcer notre présence dans les différents événements économiques pour continuer à sensibiliser le public à l'importance de la propriété Industrielle pour le développement économique de Madagascar.

V. RELATIONS INTERNATIONALES

L'OMAPI étant l'interlocuteur direct de Madagascar avec l'OMPI, il entretient des relations privilégiées avec l'organisation tout en maintenant ses relations de collaboration avec les autres organismes nationaux et régionaux de propriété industrielle. La participation du pays à différentes réunions internationales témoigne du succès de ces collaborations :

- Quinzième session du Comité d'experts de l'Union de Locarno pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels (28 janvier 2022) ;
- Accord de Partenariat Economique entre l'AfOA et l'UE, Appui aux négociations du Chapitre Propriété Intellectuelle (du 22 février 2022, s'étalant tout au long de l'année selon le calendrier établi) ;
- Atelier régional de formation en ligne sur le système de Madrid à l'intention de certains membres africains du système de Madrid (28 février au 04 mars 2022) ;
- CEDEAO_Dialogue Politique_Chefs d'Offices de Propriété Intellectuelle (PI) (22 et 23 mars 2022) ;
- Atelier de renforcement des connaissances et d'échanges sur la protection et la valorisation des connaissances traditionnelles en lien avec la biodiversité (05 au 07 avril 2022) ;
- 32ème session du Comité d'experts de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Comité d'experts de l'Union de Nice), 25 au 29 avril 2022 ;
- Quarante-troisième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), 30 mai au 03 juin 2022 ;
- Forum ministériel de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur l'Innovation (13 et 14 juillet 2022) ;
- Soixante troisième séries de réunions des Assemblées des Etats membres de l'Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle (OMPI), 14 au 22 juillet 2022 ;
- Quarante-deuxième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), (12 au 16 septembre 2022)
- La 4ème Réunion du Comité des Droits de la Propriété Intellectuelle (DPI), (20 septembre au 1er octobre 2022 à Accra) ;
- Trente-quatrième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) (26 au 30 septembre 2022) ;
- Sixième édition du Dialogue de l'OMPI: Inventions fondées sur l'intelligence artificielle (21 et 22 septembre 2022)
- 15ème session du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et 32ème session du comité de coopération technique du PCT (03 au 17 octobre 2022)
- La 4ème Réunion du Comité des Droits de la Propriété Intellectuelle (DPI) (20 septembre au 1er octobre 2022) ;
- Roundtable on Fostering South-South and Triangular Cooperation (14 octobre 2022) ;
- Vingtième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (07 au 11 novembre 2022) ;
- Quarante-sixième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) ainsi qu'à une Session d'information sur les indications géographiques (21 au 23 novembre 2022).

VI. LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Améliorer le climat des affaires à Madagascar ainsi que le rang du pays dans le « doing business » constituent les motivations majeures dans l'amélioration du cadre législatif de la propriété industrielle. En effet, seule la mise en place d'une sécurité suffisante pour les actifs immatériels des investisseurs pourra inciter et encourager la créativité, l'innovation et l'investissement.

Dans le cadre de la démarche qualité entreprise par l'OMAPI, démarche qui a abouti à l'obtention du certificat ISO 9001 : 2015, une veille juridique est menée pour assurer la proactivité de l'Office et, partant, une meilleure administration de la propriété industrielle à Madagascar. La veille juridique consiste à se tenir au courant de tout fait pertinent qui pourrait impacter sur l'administration de la propriété industrielle à Madagascar. D'une manière générale, elle se traduit, notamment, par des échanges d'informations ou la participation à des événements ayant trait de près ou de loin à la propriété industrielle, mais aussi à procéder à une analyse des textes juridiques pertinents pour ensuite formuler des recommandations.

6.1. La réforme du cadre juridique de la propriété industrielle de Madagascar :

Il s'agit ici de la nouvelle loi sur la propriété industrielle, de son décret d'application, ainsi que du décret portant création et organisation de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI).

Divers évènements ont attiré l'attention sur l'importance de l'adoption et la mise en œuvre du nouveau cadre juridique sur la propriété industrielle. En effet, les négociations d'un Accord de partenariat économique complet entre l'Union Européenne et les cinq pays de l'Afrique orientale et australe (APE AfOA), la soumission de Madagascar dans l'appel à projet lancé par l'AFD sur la Facilité IG qui vise à l'institution d'indications géographiques à Madagascar, et l'élaboration d'un projet de Protocole sur la propriété intellectuelle au sein de la Zone de libre échange du continent africain (ZLECAF) ont notamment rappelé la nécessité d'une mise en conformité de la législation actuellement en vigueur aux textes internationaux qui ont été ratifiés par Madagascar, essentiellement l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Néanmoins, l'avant-projet de loi portant régime de protection de la propriété industrielle à Madagascar, et qui porte à également modification de la loi n°2017-049 du 16 février 2018 portant régime de protection de la propriété industrielle à Madagascar, compte tenu des erratas qui y ont été apportés reste en instance auprès du Ministère chargé de l'Industrie.

Par ailleurs, aux fins de la mise en conformité avec la loi n°2018-037 du 08 février 2019 fixant les principes régissant les Etablissements Publics, ainsi que les règles de création des catégories d'Etablissements Public, le statut de l'OMAPI a été révisé. C'est ainsi que le décret n°2022-587 du 27 avril 2022 portant réorganisation de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle a été mis en œuvre. Les modifications portent essentiellement sur la réorganisation de la procédure financière au niveau de l'Office, se traduisant, entre autres, par l'installation d'une agence comptable en son sein.

6.2. Projet d'adhésion de Madagascar à quelques traités internationaux relatifs à la propriété industrielle :

La situation demeure stagnante en ce qui concerne la procédure relative à l'adhésion de Madagascar aux traités internationaux ci-après :

- l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ;
- l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des indications géographiques et leur enregistrement international ;

l'Arrangement de Strasbourg du 24 mars 1971 concernant la classification internationale des brevets ;

- l'Arrangement de Locarno du 8 octobre 1968 instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels ;
- l'Arrangement de Nice du 15 juin 1957 concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques ;
- l'Arrangement de Vienne du 12 juin 1973 instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques.

Néanmoins, tenant compte de l'importance de plus en plus accru de l'adhésion de Madagascar à ces traités, notamment en vue de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat entre l'Union Européenne et les pays de l'Afrique Oriental et Austral (APE AfOA), des échanges ont été tenus avec la Représentation Permanente de Madagascar auprès des systèmes des Nations Unies à Genève (REPERMAD) pour un suivi de ces projets d'adhésion.

6.3. Suivi des contentieux en propriété industrielle.

6.3.1. Procédures en contentieux suivies

Une baisse du volume des contentieux suivis par l'OMAPI auprès des tribunaux est constatée pour cette année 2022. Néanmoins, l'accompagnement des détenteurs de titres de propriété industrielle en termes d'informations sur les démarches à suivre aux fins de la mise en application de leurs droits s'avère toujours aussi pertinent : 24 demandes d'informations en sont concernées pour cette année.

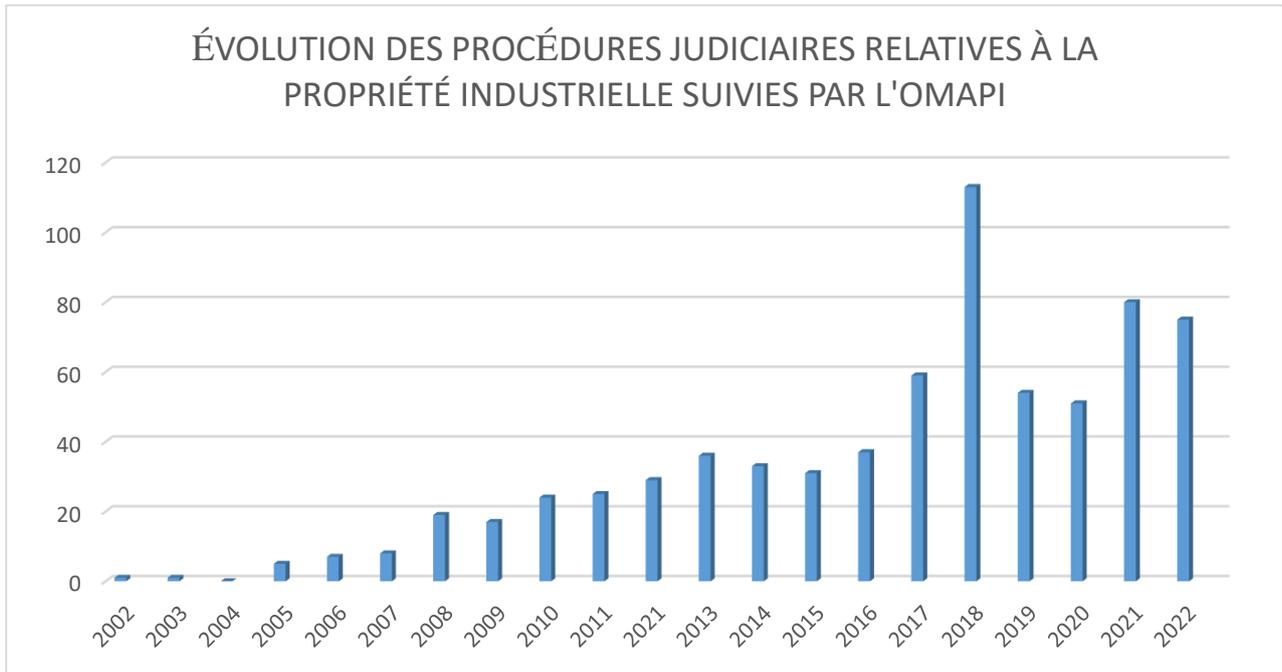
Soixante-quinze (75) procédures ont été suivies durant l'année 2022, comprenant celles qui se sont déroulé auprès de la justice et celles devant les forces de l'ordre. 24 desdites procédures ont été introduites au cours de l'année 2022, tandis que le reste constitue la poursuite de procédures entamées auparavant dont les plus anciennes datent de l'année 2016.

Le volume des contentieux suivis durant l'année 2022 accuse ainsi une légère baisse par rapport à l'année précédente (80).

Le tableau et la figure ci-après illustrent l'évolution du volume des procédures judiciaires suivies par l'OMAPI au cours des années.

ANNÉE	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
NOMBRE	1	1	0	5	7	8	19	17	24	25

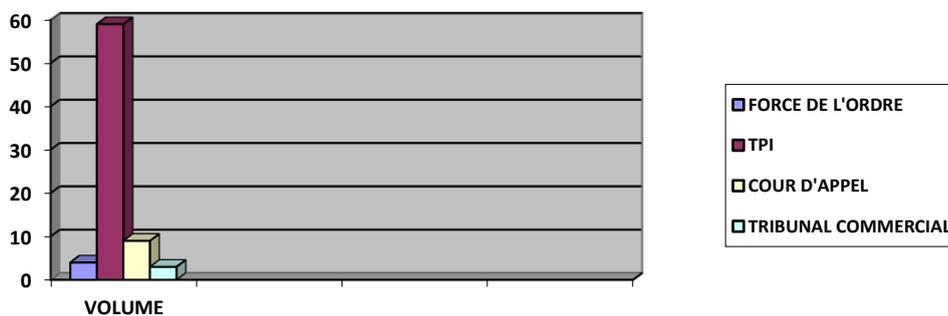
ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
NOMBRE	29	36	33	31	37	59	113	54	51	80	75



La statistique supra fait état des procédures qui se sont déroulées en présence de l'OMAPI ou dans lesquelles l'Office a été partie. En effet, d'autres procédures en contentieux mettant en cause la propriété industrielle se sont déroulées en l'absence de l'OMAPI.

Les 75 procédures suivies par l'OMAPI sont réparties comme suit :

INSTANCE	FORCE DE L'ORDRE	TRIBUNAL CIVILE - PREMIERE INSTANCE	TRIBUNAL DE COMMERCE	COUR D'APPEL
VOLUME	04	59	03	09



Il importe de signaler que les procédures extrajudiciaires sont de plus en plus recourues par les utilisateurs du système de propriété industrielle. Les procédures qui ont déjà été entamées et suivies auprès de la justice mais qui ont ensuite été radiées à la demande des parties (02) témoignent également de ce fait.

LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

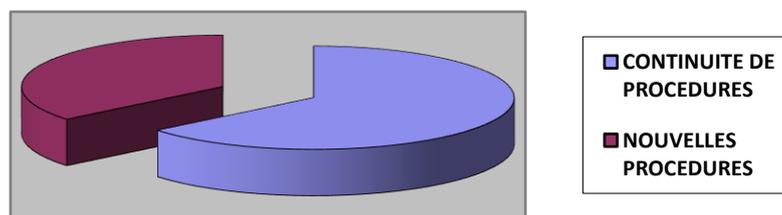
Certes, ces derniers cas accusent un nombre très peu élevé mais ils méritent d'être cités en raison de leur croissance par rapport aux années précédentes. A noter que l'accompagnement de l'OMAPI dans les procédures relatives à la mise en application des droits est fourni à toute personne qui en fait la demande. La neutralité de l'Office en la matière se traduit par l'information à la fois du titulaire des droits et des tiers dans les démarches à suivre et les voies de recours possible. Il en ressort que certains conflits n'arrivent jamais entre les mains ni de la force de l'ordre ni de la justice en raison d'une entente entre les parties.

6.3.2. Répartition des contentieux suivis :

La poursuite et la répression des atteintes aux droits de propriété industrielle sont assurées par les entités en charge de la mise en application de la loi, principalement la justice et les forces de l'ordre.

L'OMAPI est parfois sollicité par la police afin de fournir des renseignements concernant un actif de propriété industrielle (brevet d'invention, marque, dessin ou modèle industriel ou nom commercial). Pour cette année 2022, les éclaircissements de l'Office ont été requis dans deux (4) affaires qui ont fait l'objet d'enquêtes auprès de la force de l'ordre.

Des soixante-quinze (75) procédures qui ont été suivies, vingt-quatre (24) sont nouvelles et le reste constitue la continuité de procédures introduites antérieurement. Ce chiffre représente 35% de la totalité des procédures suivies. Les plus anciennes ont débuté en 2016, l'une opposant la société OMNIUM OMNIUM INDUSTRIEL DE MADAGASCAR SA aux sieurs SADAKALY Bassirhoussen, RAZAFINJATO Andrianaho, ADAMALY Soa MOUNIRA, TINASOA Miharimanana – OMAPI, et l'autre opposant la société BAJAJA à la société BADCHA Distribution, en présence de l'OMAPI.



6.3.3. Objet des contentieux :

La législation malgache actuellement en vigueur prévoit des dispositions relatives à la protection des inventions, des marques, des dessins et modèles industriels, des noms commerciaux et à la répression de la concurrence déloyale.

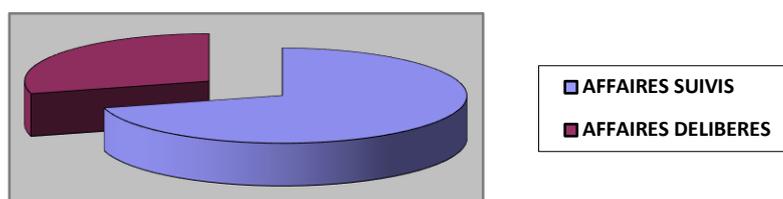
Pour l'année 2022, les contentieux ont porté presque exclusivement sur les marques. Les deux exceptions concernent des dessins et modèles industriels dont l'une associée à une marque.

Par ailleurs, 52 de ces procédures constituent des recours en annulation d'une décision de refus d'enregistrement de marque, 16 procédures qui peuvent être corolaires aux précédentes, tendent à l'annulation d'un enregistrement de marque, et 07 procédures en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale.

LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

6.3.4. Exécution des décisions de justice :

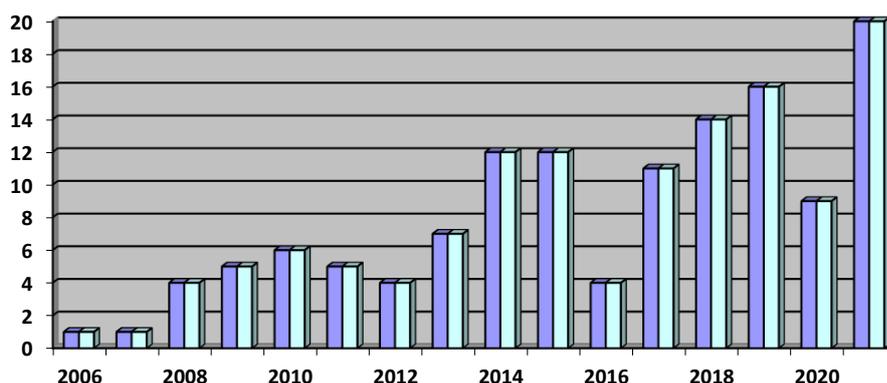
En général, l'OMAPI est notifié de l'issue des contentieux judiciaires relatifs à la propriété industrielle, qu'il ait été impliqué dans la procédure ou non, afin de procéder à l'exécution des décisions de justice. L'inscription de telles décisions aux registres tenus par l'Office est impérative pour leur opposabilité aux tiers. De toutes les procédures suivies durant l'année 2022, 31 affaires ont été délibérées. Il est à noter que le délibéré constitue une étape dans un procès pendant lequel la justice rend sa décision. Ladite décision n'est cependant revêtue de la force exécutoire et ne sera ainsi opposable qu'après réception de la décision exécutoire y afférente par les parties au procès et les tiers.



Par ailleurs, l'OMAPI a reçu 21 grosses de décisions de justice (ordonnances, jugements, arrêts) tout au long de l'année 2022, ce qui est accusé une légère augmentation par rapport à l'année 2021. Le tableau et la figure ci-après illustrent l'évolution en nombre des décisions de justice reçues par l'OMAPI.

ANNEE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
NOMBRE	01	01	01	04	05	06	05	04	07	12	12	04	11	14

ANNEE	2019	2020	2021	2022
NOMBRE	16	09	20	21



De l'ensemble des décisions de justice qui ont été exécutées par l'Office tout au long de l'année 2022, l'annulation de l'enregistrement a été ordonnée pour cinq marques, tandis que l'enregistrement a été ordonné pour deux marques ; la radiation a été prononcée pour trois enregistrements de marques. Deux (02) décisions de refus d'enregistrement de marques ont également été annulées par le tribunal. Deux décisions ont ordonné la suspension des procédures relatives à l'enregistrement de deux marques. La responsabilité de l'OMAPI a été déchargée dans un Arrêt rendu par la Cour d'Appel. Sept recours en annulation de décisions de refus d'enregistrement délivrées par l'OMAPI ont été déboutés par le tribunal. De toutes les décisions de justice reçues par l'OMAPI, une décision a été rendue concernant une procédure qui s'est déroulée en l'absence de l'Office.

ANNEXES

STATISTIQUES 1994-2022

1. NOMBRE DE DEMANDES DE TITRES REÇUES

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Total	%
Inventions (brevets)	30	38	30	44	44	47	55	38	29	23	38	42	44	77	77	44	43	61	44	51	34	19	37	51	46	30	27	28	32	1203	2
Dessins et modèles	10	42	137	138	279	190	133	165	124	223	187	356	490	531	304	332	286	309	303	169	207	206	170	186	300	318	220	328	360	7003	14
Marques	1530	1 056	500	473	420	510	635	572	455	831	732	858	878	894	1317	1604	1764	1868	2 029	1 908	2 025	2031	2241	2267	2278	2357	1990	2152	2304	40479	81
Noms commerciaux	5	38	54	66	76	94	91	54	14	43	54	47	62	59	30	22	48	38	55	23	19	36	26	33	31	18	25	62	67	1290	3
Total	1 575	1 174	721	721	819	841	914	829	622	1 120	1 011	1 303	1 474	1 561	1 728	2 002	2 141	2 276	2 431	2 151	2 285	2292	2474	2537	2655	2723	2262	2570	2763	49975	100

2. NOMBRE DE TITRES DÉLIVRÉS

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	2022	Total	%
Inventions (brevets)	0	25	31	2	43	35	0	51	15	48	26	32	28	25	35	27	55	41	44	40	24	23	19	23	31	15	4	48	55	845	2
Dessins et modèles	2	22	23	118	126	183	160	158	167	157	190	268	362	361	391	336	313	271	295	274	172	244	185	134	173	356	220	246	295	6202	14
Marques	121	1339	925	187	961	269	120	700	885	465	577	968	835	855	1084	1430	1525	1363	2095	2059	1778	1884	2318	2237	2072	2116	1998	2114	2005	36312	81
Noms commerciaux	4	38	54	0	66	76	0	150	84	14	0	92	44	56	59	29	22	47	37	53	24	17	41	31	26	16	23	72	47	1199	3
Total	127	1 424	1 033	307	1 196	563	280	1 059	1 151	684	793	1 360	1 269	1 297	1 569	1 815	1 915	1 721	2 471	2 418	1 997	2168	2544	2424	2302	2503	2245	2480	2402	44558	100

3. DEMANDES DE TITRES SELON LES RÉSIDENCES DES DÉPOSANTS

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
Inventions (brevets)	9	28%	23	72%	32
Dessins et modèles	338	94%	22	6%	360
Marques	872	38%	1431	62%	2304
Noms commerciaux	66	99%	1	1%	67

4. DÉLIVRANCE DE TITRES SELON LES RÉSIDENCES DES DÉPOSANTS

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
Inventions (brevets)	1	2%	54	98%	55
Dessins et modèles	284	94%	11	4%	295
Marques	767	38%	1238	62%	2005
Noms commerciaux	47	100%	0	0%	47

5.1 RÉSIDENTS

	Dépôts	Titres	%
Inventions (brevets)	9	1	11%
Dessins et modèles	338	284	84,02%
Marques	872	767	87,95%
Noms commerciaux	66	47	71,21%
TOTAL	1285	1099	85,52%

5.2 NON RÉSIDENTS

Dépôts	Titres	%
--------	--------	---

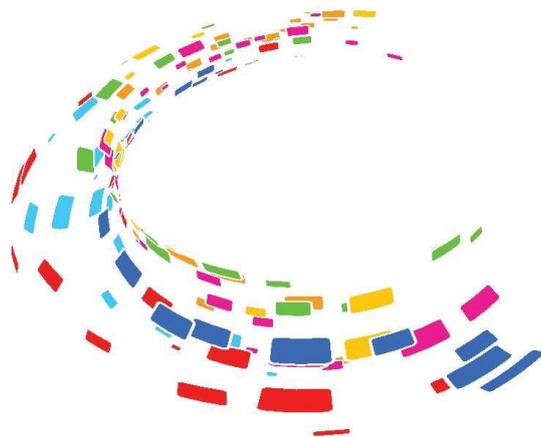
Inventions (brevets)	23	54	234,78%
Dessins et modèles	22	11	50%
Marques	1431	1238	86,51%
Noms commerciaux	1	0	0%
TOTAL	1477	1303	88,21%

5.3 TOTAL GÉNÉRAL

	Dépôts	Titres	%
Inventions (brevets)	32	55	171,87%
Dessins et modèles	360	295	81,94%
Marques	2304	2005	87,02%
Noms commerciaux	67	47	70,14%
TOTAL	2763	2402	86,93%

ABRÉVIATIONS

ADPIC	: Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
CATI	: Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation
CIB	: Classification Internationale des Brevets
EPC	: Examen de la Politique Nationale
EPN	: Etablissements Publics Nationaux
FED	: Fonds Economique de Développement
FOFIFA	: Foibem-pirenena momba ny Fikarohana ampiarina amin'ny Fampandrosoana ny eny Ambanivohitra
FIVMPAMA	: Fivondronan'ny Mpandrara Malagasy
GOPI	: Gazette Officielle de la Propriété Industrielle
INPI	: Institut National de la Propriété Industrielle (France)
JPO	: Japan Patent Office (Office Japonais des Brevets)
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
OAPI	: Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OEB	: Office Européen des Brevets
OMAPI	: Office Malgache de la Propriété Industrielle
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMDA	: Office Malagasy du Droit d'Auteur
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	: Patent Cooperation Treaty (Traité de coopération en matière de brevets)
PMA	: Pays les Mons Avancés
SIM	: Syndicat des Industries de Madagascar
SIQOI	: Signes d'identification de la Qualité et des produits dans l'Océan Indien
UCM	: Université Catholique de Madagascar
UE	: Union Européenne
USPTO	: United States Patent and Trademark Office (Office des Brevets et des Marques des États-Unis d'Amérique)



Lot VH 69 Volosarika Ambanidia,
B.P. 8237 - Antananarivo 101 - Madagascar
Tél. : (+261 20) 22 335 02
Mobile : (261 34) 46 692 56
E-mail : omapi@moov.mg
Site web : www.omapi.mg